

Forfait supérieur – couverture essentielle

Compagnie aérienne

Allianz 

Global Assistance



Voyagez en toute tranquillité

Voici votre police d'assurance voyage.

Vous avez bien organisé votre voyage dans les moindres détails, notamment en souscrivant une assurance voyage. Vous pouvez joindre le Centre d'appels d'Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au cas où vous feriez face à une urgence imprévue. Notre équipe interne chevronnée et notre réseau de médecins et d'hôpitaux rigoureusement sélectionnés se tiennent prêts à vous prêter assistance, par exemple, pour assurer le suivi médical et guider les soins qui vous sont prodigués. La présente assurance vous permet de voyager en toute tranquillité d'esprit grâce à la protection contre les retards et les annulations de voyage.

Prenez le temps de lire *votre police* avant de partir en voyage, et n'hésitez pas à communiquer avec Allianz Global Assistance pour l'une ou l'autre des raisons suivantes :

- Vous ne comprenez pas un énoncé dans *votre police* ;
- Vous avez des questions au sujet de la présente *police* ;
- Vos plans de voyage changent ;
- Votre état de santé a changé.



Pour nous joindre

TÉLÉPHONEZ-NOUS AVANT DE RECEVOIR UN TRAITEMENT

Si, au cours de *votre voyage*, vous avez besoin de soins médicaux, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance, en appelant l'un des numéros indiqués dans *votre* confirmation de couverture, avant de recevoir un *traitement*. En cas d'*urgence* médicale grave, vous devez vous rendre immédiatement à l'hôpital et demandez à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en *votre nom* dans les 24 heures suivant *votre admission*, et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale.

Important : Si vous n'avez pas Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement* sans motif valable, nous rembourserons seulement 80 % des frais médicaux admissibles. Il vous incombe de payer les 20 % restants des frais admissibles.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur l'assistance voyage, communiquez avec Allianz Global Assistance.

Si vous avez besoin de soumettre une demande de règlement, car *votre voyage* a été annulé, interrompu ou retardé, conformément à la présente *police*, communiquez avec Allianz Global Assistance dès que possible par l'intermédiaire du Portail des demandes de règlement, www.allianzassistanceclaims.ca/login



Sommaire de la couverture

Le tableau ci-dessous vous donne un aperçu de votre couverture. Vous trouverez toutes les conditions et les limites de votre couverture à partir de la page 14. Si une garantie particulière est limitée à un niveau inférieur au seuil, cela sera indiqué dans la description de la garantie de chaque couverture.



N'oubliez pas

Rassemblez tous vos documents et emportez-les avec vous en voyage.

Couverture comprise



Annulation de voyage

Rembourse les dépenses engagées avant le départ pour un *risque assuré* si vous avez besoin d'annuler ou de reporter votre voyage avant la *date de départ* prévue. Cette couverture se limite à votre somme assurée qui est indiquée dans votre confirmation de la couverture d'assurance.



Soins médicaux d'urgence

Couvre les frais afférents à tout *traitement* et tout service reçus d'*urgence*, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* survenue de manière imprévue durant votre voyage, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars en frais globaux maximums.



Interruption de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *risque assuré* si votre voyage est interrompu après le départ. Une interruption de voyage survient si vous avez besoin d'écourter votre voyage ou de demeurer à votre destination plus longtemps que prévu.



Retard de voyage

Rembourse les dépenses engagées après le départ pour un *risque assuré* si votre voyage est retardé. La garantie Retard de voyage vous dédommage en cas de retards imprévus qui peuvent perturber votre itinéraire de voyage. Votre voyage doit être retardé pour une durée minimum pour que les frais engagés en raison du retard soient admissibles.



Perte et retard des bagages

Rembourse les dépenses engagées pour la réparation ou le remplacement de vos bagages, ou l'achat d'articles essentiels pour votre voyage si vos bagages sont perdus ou arrivent en retard.



Accident de voyage

Offre une couverture au cas où vous subiriez une *blessure* permanente ou décéderiez en raison d'un *accident* durant votre voyage.



Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Vous pouvez joindre Allianz Global Assistance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. L'équipe médicale interne d'Allianz Global Assistance et son réseau international de *médecins* et d'*hôpitaux* rigoureusement sélectionnés sont prêts à vous prêter assistance en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues.

Allianz Global Assistance tentera d'arranger le règlement direct des frais engagés auprès de l'installation de soins de santé dans la mesure du possible. Certaines installations médicales exigent que les frais soient payés d'avance ; vous pourriez donc devoir payer de *votre* poche pour *votre traitement*. Veuillez conserver précieusement tous vos reçus originaux détaillés.

Allianz Global Assistance fournit les services suivants en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues, couvertes par la garantie :

- Elle s'assure que vous receviez les meilleurs soins de santé possible, en fonction de *votre* état et de l'endroit où vous vous trouvez, dès le premier point de contact ;
- Elle vous oriente vers le prestataire de soins de santé

approprié le plus proche ;

- Elle organise une consultation virtuelle avec des *médecins* qualifiés en temps réel par l'intermédiaire d'une vidéoconférence ou d'une téléconférence si la situation le permet ;
- Elle assure le suivi de *votre* dossier médical ;
- Elle vous fait part de renseignements importants et des prochaines étapes relativement à *votre* demande de règlement ;
- Elle communique avec vous, ainsi qu'avec d'autres personnes, à *votre* demande, telles que *votre* famille, *votre médecin*, *votre fournisseur de voyages* ou *votre consulat* ;
- Elle coordonne les arrangements pour le transport d'urgence, notamment par ambulance aérienne, lorsqu'une évacuation immédiate est requise en raison de *votre urgence* médicale.

Allianz Global Assistance fera des efforts commercialement raisonnables pour fournir ces services en cas de *maladie* ou de *blessure* imprévues et couvertes.

Forfait supérieur – couverture essentielle

Compagnie aérienne

Allianz 

Global Assistance

Qui sommes-nous ?

L'assurance voyage est établie par la Compagnie d'Assurance Générale CUMIS, l'une des sociétés du Groupe Co-operators limitée, et administrée par Allianz Global Assistance, qui est la dénomination commerciale enregistrée d'AZGA Service Canada Inc. et d'AZGA Insurance Agency Canada Ltd. Allianz Global Assistance fournit des services de réclamations et d'assistance voyage pour le compte de la compagnie d'assurance.



Avis importants

L'assurance voyage est conçue pour *vous* rembourser les pertes couvertes que *vous* avez subies subitement et de manière imprévue. Elle ne couvre pas chaque situation ni chaque dépense encourue. *Votre* couverture est sous réserve de certaines conditions, limitations et exclusions. Il est important que *vous* lisiez et que *vous* compreniez *votre police* avant que *vous* partiez en voyage.

Les termes clés sont en *italiques* dans la présente *police* et sont définis à la section Définitions à la page 9. Veuillez *vous* reporter auxdites définitions, afin de bien comprendre *votre police*.

- Veuillez vérifier *votre* confirmation de la couverture d'assurance afin de *vous* assurer que tous les renseignements que *vous nous* avez fournis sont complets et exacts. Si *vous* fournissez des informations fausses (fausse déclaration), ou si *vous* omettez de fournir des détails importants (non-divulgaration), *votre police* pourrait être frappée de nullité, ou être annulée, et de ce fait, *vous* pourriez *vous* retrouver sans couverture.
- Cette *police* contient une clause susceptible de limiter le montant payable.
- Cette *police* contient une disposition supprimant ou limitant le droit d'un assuré de désigner les personnes auxquelles, ou au profit desquelles l'indemnité doit être versée.
- La présente *police* doit être accompagnée d'une confirmation de la couverture d'assurance afin de compléter le contrat.
- *Vous* devez répondre à tous les critères d'admissibilité, décrits à la page 7, à la *date d'entrée en vigueur*, qui est indiquée dans *votre* confirmation de la couverture d'assurance. S'il est déterminé que *vous* n'êtes pas admissible à la couverture, *notre* seule obligation sera de *vous* rembourser *votre* prime (la prime est le montant que *vous* avez payé pour la présente *police*).
- Les demandes de règlement relatives aux *problèmes de santé* préexistants seront prises en considération si elles répondent aux exigences précises concernant la période de stabilité desdits *problèmes de santé* préexistants (voir à la page 9 de la présente *police*).
- Tout changement dans *votre* état de santé peut affecter *votre* couverture. Si *votre* état de santé venait à changer après que *vous* avez souscrit à la présente *police*, communiquez avec Allianz Global Assistance afin de déterminer de quelle manière cela peut avoir une incidence sur *votre* couverture.
- *Votre* affection préexistante peut être examinée lors du traitement d'une demande de règlement.
- Certains *problèmes de santé* graves peuvent faire l'objet de limitations strictes en ce qui a trait à la couverture. Veuillez *vous* reporter à la section intitulée Urgences médicales non couvertes, à la page 19, pour obtenir plus de détails.
- En cas d'*urgence* médicale, *vous*, ou quelqu'un agissant en *votre* nom, devez contacter Allianz Global Assistance avant de recevoir un *traitement*, ou dès que raisonnablement possible. À défaut d'aviser Allianz Global Assistance, le traitement de *votre* demande de règlement pourrait être retardé, et cela pourrait entraîner une réduction ou le refus de *votre* demande de règlement.

Droit de résiliation

Veillez lire attentivement la présente *police* dès sa réception afin de *vous* assurer que celle-ci répond à vos besoins. Si *vous* n'êtes pas entièrement satisfait de la présente *police*, *vous* pouvez résilier votre contrat dans les dix jours suivant la souscription et obtenir un remboursement complet de la prime, à condition que *vous* ne soyez pas déjà parti en voyage et que *vous* n'ayez pas vécu d'événement qui *vous* pousse à soumettre une demande de règlement avant votre départ en voyage.

Comment naviguer dans cette police

Voici la table des matières de la présente *police*. Vous pouvez facilement consulter les sections de celle-ci en cliquant directement sur l'un des sujets ci-dessous.

Pour revenir à la table des matières, cliquez sur l'icône

TABLE DES MATIÈRES

qui se trouve au coin inférieur droit de chaque page.

Table des matières

Conditions de couverture	7
Objet de l'assurance	8
Problèmes de santé préexistants	9
Définitions	9
Description de la couverture	14
Annulation de voyage	14
Soins médicaux d'urgence	16
Interruption de voyage	20
Retard de voyage	22
Bagages	23
Accident de voyage	24
Exclusions générales	25
Apporter des changements à votre couverture	26
Comment présenter une demande de règlement	27
Renseignements juridiques	27
Vos droits	32



Conditions de couverture

Période de couverture

Quand votre couverture entre-t-elle en vigueur ?

Votre couverture entre en vigueur à la *date d'entrée en vigueur*.

En ce qui a trait à la garantie Annulation de voyage, la *date d'entrée en vigueur* est le jour de l'acceptation de la demande d'assurance dûment remplie par *nous* et du paiement intégral de la prime.

Pour toutes les autres garanties qui *vous* sont offertes, en vertu de la présente *police*, la *date d'entrée en vigueur* est la dernière des dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'entrée en vigueur* sur votre confirmation de couverture, ou
- b) La date à laquelle *vous* commencez votre voyage.

La couverture n'est offerte que pour les pertes qui surviennent pendant que votre *police* est en vigueur.

Quand votre couverture prend-elle fin ?

Votre couverture prend fin à la *date d'échéance*.

En ce qui concerne la garantie Annulation de voyage, la première des dates suivantes est la *date d'échéance* :

- a) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture,
- b) La date à laquelle *vous* commencez votre voyage,
- c) La date à laquelle *vous* annulez votre *police*, ou
- d) La date à laquelle *vous* annulez votre voyage.

Pour toutes les autres garanties qui *vous* sont offertes, en vertu de la présente *police*, la *date d'échéance* est la première des dates suivantes :

- a) La date indiquée comme *date d'échéance* sur votre confirmation de couverture,
- b) La date à laquelle *vous* mettez fin à votre voyage (autre que celle décrite au paragraphe intitulé Retour temporaire dans votre province ou territoire), ou
- c) Le jour où *vous* déposez une demande de règlement au titre de la garantie Annulation de voyage auprès de *nous*.

NOTE : La couverture reste disponible pour tous les assurés, figurant dans la confirmation de la couverture, qui n'ont pas présenté de demande de règlement au titre de la garantie Annulation de voyage.

Admissibilité

Lisez attentivement la présente section pour *vous* assurer que *vous* êtes admissible à la couverture.

Pour être admissible à la couverture, toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

À la *date d'entrée en vigueur* de votre *police*, *vous* devez :

- a) être âgé de 84 ans ou moins ;
- b) être résident canadien et être assuré en vertu d'un régime public canadien d'assurance maladie pour la totalité de la période de couverture ;
- c) ne pas voyager plus de 60 jours si *vous* êtes âgé de 65 à 84 ans ;
- d) avoir rempli un questionnaire médical si *vous* êtes âgé de 75 ans ou plus ;
- e) un médecin ne *vous* a pas déconseillé de voyager pendant une période incluant votre voyage ; et
- f) ne pas voyager ou faire votre voyage dans le but de recevoir un *traitement* ou une thérapie non conventionnelle de toute nature.

Résident canadien désigne une personne autorisée par la Loi à résider au Canada et qui maintient une résidence permanente au Canada.

Les régimes provinciaux et territoriaux d'assurance-maladie limitent le temps durant lequel une personne peut rester à l'extérieur du Canada, tout en demeurant admissible à une couverture provinciale. C'est votre responsabilité de *vous* assurer de demeurer admissible pendant votre période de couverture. Vérifiez le régime d'assurance-maladie de votre province ou de votre territoire pour obtenir plus de renseignements.

Remarque importante à propos de tout changement de votre état de santé

Si votre état de santé venait à changer de quelque manière que ce soit avant votre *date d'entrée en vigueur*, communiquez avec Allianz Global Assistance pour connaître de quelle manière cela peut avoir une incidence sur votre couverture.

Retour temporaire dans votre province ou votre territoire de résidence

Le retour temporaire à *votre résidence principale* s'applique uniquement à la garantie Soins médicaux d'urgence.

Vous pouvez retourner temporairement à *votre résidence principale* durant *votre* période de couverture sans que cela entraîne la résiliation de *votre police*. Les frais liés à *votre* retour temporaire sont à *votre* charge, et aucun remboursement de prime n'est prévu pour la durée de *votre* séjour après *votre* retour. Si *votre* période de couverture est toujours en cours, et que *vous* voulez continuer *votre* voyage, *vous* devez satisfaire les exigences d'admissibilité de la présente **police** lorsque *vous* quittez *votre résidence principale* pour maintenir *votre* couverture en vigueur.

Prolongation automatique de la couverture

La prolongation automatique de la couverture s'applique uniquement aux garanties Soins médicaux d'urgence et Interruption de voyage.

Votre couverture peut être prolongée automatiquement au-delà de la *date d'échéance* indiquée dans *votre* confirmation de couverture pour les raisons suivantes :

- **Médicalement inapte à voyager :** Si *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes déclarés inaptes à voyager en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure*, *votre couverture* serait prolongée jusqu'à ce que *vous* ou *votre compagnon de voyage* soyez jugés aptes à voyager, plus cinq (5) jours supplémentaires pour *vous* permettre de retourner à *votre résidence principale*. Le personnel médical d'Allianz Global Assistance, en consultation avec *votre médecin* traitant, déterminera à quel moment *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes aptes à voyager.
- **Retard du transport :** Si *votre transporteur public* accuse du retard, ou si la voiture à bord de laquelle *vous* voyagez est impliquée dans un *accident de la route* ou subit une *panne mécanique* qui *vous* empêche de revenir à la date prévue pour *votre* retour, *votre* couverture sera automatiquement prolongée jusqu'à 72 heures.



Objet de l'assurance

Cette section décrit l'entente juridique conclue entre *vous* et *nous*.

Nous fournirons la couverture décrite dans la présente *police* en contrepartie de la prime indiquée dans *votre* confirmation de couverture.

Votre confirmation de couverture résume les limites de garantie que *nous* convenons de fournir pendant *votre* période de couverture. Sauf indication contraire, les limites de garantie s'appliquent à chaque personne assurée, par voyage. Les garanties sont remboursables jusqu'à concurrence des limites précisées, et en excédent de tout montant accordé ou payé par toute autre assurance ou toute autre source de remboursement. Toutes les indemnités maximales, les primes, et tout autre montant mentionné sont en dollars canadiens. Certaines garanties sont sous réserve de l'approbation préalable par Allianz Global Assistance.



Problèmes de santé préexistants

Les conditions relatives aux *problèmes de santé* préexistants s'appliquent seulement aux garanties Soins médicaux d'urgence, Annulation de voyage et Interruption de voyage.

Les frais engagés en raison de *problèmes de santé* préexistants, ou en découlant peuvent être admissibles à la couverture si vos *problèmes de santé* préexistants satisfont à l'exigence relative à la période de stabilité qui s'applique à vous. Toutes les exclusions, y compris celles concernant des *problèmes de santé* précis, s'appliquent toujours.

Si, à votre date d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 64 ans ou moins :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 90 jours avant la *date d'entrée en vigueur* sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la **somme assurée**, indiquée dans votre confirmation de couverture.

Si, à votre date d'entrée en vigueur, vous êtes âgé de 65 à 85 ans :

Les *problèmes de santé* préexistants qui sont stables pendant 180 jours avant la *date d'entrée en vigueur* sont admissibles à la couverture, jusqu'à concurrence de la somme assurée, indiquée dans votre confirmation de couverture.

Pour être considérés comme stables pendant votre période de stabilité, vos *problèmes de santé* préexistants ou tout autre *problème de santé* connexe ne doivent pas avoir donné lieu à l'une des situations suivantes :

1. Un nouveau *traitement*, y compris toute nouvelle ordonnance ;
2. Un changement de *traitement*, notamment à la fréquence, au dosage ou au type de *traitement*, y compris toute ordonnance ;
3. Des *signes* ou *symptômes* ;
4. Un nouveau diagnostic ;
5. Des résultats de tests montrant que votre condition s'aggrave ;
6. L'hospitalisation ;
7. Une orientation vers un spécialiste, reçue ou recommandée ;
8. En attente de tout résultat de test, d'un examen plus poussé ou d'une intervention chirurgicale.

Les situations suivantes sont considérées comme stables :

1. **Diabétiques utilisant l'insuline.** Les ajustements de routine de l'insuline sans ordonnance de votre *médecin*, à condition que l'insuline n'ait pas été prescrite pour la première fois pendant votre période de stabilité ;
2. **Utilisateurs de Coumadin ou de warfarine.** Les ajustements périodiques de ces médicaments, à condition que le Coumadin ou la warfarine n'aient pas été prescrits pour la première fois pendant votre période de stabilité ;
3. Le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique ;
4. **Affections bénignes.** Une *maladie* ou une *blessure* qui est guérie depuis plus de 30 jours avant votre *date d'entrée en vigueur* et qui n'a pas nécessité ce qui suit :
 - a) Un *traitement*, y compris des ordonnances, pendant plus de 30 jours consécutifs ;
 - b) Plus d'un (1) rendez-vous de suivi auprès d'un *médecin*.

A-Z

Définitions

Dans la présente *police*, les mots, ainsi que toute forme de ceux-ci, qui sont en italiques sont définis dans la présente section.

Accident, accidentel

Un événement inattendu et involontaire qui cause une *blessure*, des dommages matériels, ou les deux.

Accident de la route

Un événement inattendu et involontaire lié à la circulation, autre qu'une *panne mécanique*, qui cause des *blessures*, des dommages matériels, ou les deux.

Acte illégal

Un acte qui viole la loi là où il est commis.

Animal d'assistance

Tout chien qui est entraîné individuellement à faire un travail ou à exécuter des tâches au profit d'une personne ayant un handicap, y compris un handicap physique, sensoriel, psychiatrique, intellectuel ou autre handicap mental. Les exemples de travaux ou de tâches comprennent, sans s'y limiter, le guidage des personnes aveugles, l'alerte des personnes sourdes et la traction d'un fauteuil roulant.

Les autres espèces d'animaux, qu'ils soient sauvages ou domestiques, dressés ou non, ne sont pas considérées comme des animaux d'assistance. Les effets dissuasifs de la présence d'un animal sur la criminalité et la fourniture d'un soutien émotionnel, de bien-être, de confort ou de compagnie ne sont pas considérés comme des travaux ou des tâches au sens de cette définition.

Articles de grande valeur

Les objets de collection, les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les perles, les fourrures, les appareils photo (y compris les caméras vidéo) et les équipements connexes, les instruments de musique, les équipements audio professionnels, les jumelles, les télescopes, les équipements sportifs, les appareils mobiles, les téléphones intelligents, les ordinateurs, les radios, les drones, les robots et autres appareils électroniques, y compris les pièces et les accessoires des articles susmentionnés.

Bagages

Les biens personnels que *vous* emportez avec *vous* ou que *vous* vous procurez au cours de *votre voyage*.

Blessure, blessé

Dommages corporels physiques.

Catastrophe naturelle

Un événement météorologique ou géologique extrême à grande échelle qui endommage des biens, perturbe le transport ou les services publics, ou met en danger des personnes, y compris, sans s'y limiter, un tremblement de terre, un incendie, une inondation, un ouragan ou une éruption volcanique.

Cohabitant

Une personne avec qui *vous* vivez actuellement, et avez vécu avec elle pendant au moins 12 mois consécutifs, et qui est âgée d'au moins 18 ans.

Compagnon de voyage

Une personne ou un *animal d'assistance* qui voyage avec *vous*, ou voyage pour *vous* accompagner lors de *votre voyage*. Un groupe ou un accompagnateur n'est pas considéré comme un compagnon de voyage, à moins que *vous* ne partagiez la même chambre que le groupe ou l'accompagnateur.

Compétition sportive professionnelle

Une compétition sportive à laquelle les concurrents participent à un niveau professionnel ou semi-professionnel, tout en étant sous contrat avec un club ou une organisation sportive pour un paiement ou une rémunération financière.

Date d'échéance

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

Date d'entrée en vigueur

Comme indiqué dans la section Période de couverture.

Date de départ

La date à laquelle *vous* avez initialement prévu d'entreprendre *votre voyage*.

Date de l'incident

La première date à laquelle *vous* avez présenté des *signes* ou des *symptômes* ou cherché à obtenir un *traitement* pour un *problème de santé*, une *maladie* ou une *blessure*.

Désordre civil

Toute manifestation publique, grève, émeute, rassemblement illégal ou perturbation au sein d'une communauté, d'une région, d'un État ou d'un pays, impliquant des actes de violence, la destruction de biens publics ou privés, des actes d'anarchie, de désobéissance ou l'entrave à la libre circulation dans les lieux publics par des rassemblements de trois (3) personnes ou plus. Ne sont pas inclus les événements de ce type qui atteignent le niveau d'un *risque politique*, d'*acte terroriste*, d'une guerre ou d'un acte de guerre, ou qui y sont liés.

Enfant/enfants à charge

Désigne *votre* enfant naturel ou adopté, ou l'enfant de *votre* partenaire, qui n'est pas marié, qui dépend financièrement de *vous*, et qui est âgé d'au moins 15 jours, et :

1. de pas plus de 21 ans, ou
2. de pas plus de 25 ans s'il est étudiant à temps plein, ou
3. ne peut pas se maintenir de manière autonome sans *votre* aide ou *votre* soutien en raison d'un handicap mental ou physique.

Épidémie, épidémique

Une maladie contagieuse reconnue ou qualifiée d'épidémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Équipement sportif

Équipement ou biens utilisés pour participer à un sport.

Événement terroriste

Un acte, y compris, mais non limité à l'usage de la force ou de la violence, de toute personne ou tout groupe de personnes, agissant seul, ou au nom, ou en relation avec toute organisation, qui constitue un acte de terrorisme, tel que reconnu par les autorités gouvernementales ou par les lois de

votre pays de résidence, et qui est commis à des fins politiques, religieuses, ethniques, idéologiques ou similaires, y compris, mais non limité à l'intention d'influencer tout gouvernement et/ou de faire peur au public ou à une partie du public. Elle ne comprend pas les troubles civils généraux, les protestations, les émeutes, les *risques politiques* ou les actes de guerre.

Fournisseur de voyages

Un agent de voyage, un voyageur, une compagnie aérienne, une compagnie de croisière, un hôtel, une compagnie ferroviaire ou tout autre fournisseur de services de voyages.

Hébergement

Un établissement hôtelier ou tout logement commercial de tout type auprès duquel *vous* faites une réservation ou *vous* séjournez, et *vous* engagez une dépense.

Hôpital, hôpitaux

Une installation ou une institution médicale constituées en société, enregistrées et autorisées en tant qu'*hôpitaux* par leur juridiction locale, qui fonctionnent pour fournir des soins et des *traitements* aux *malades* hospitalisés, et fournir et/ou mettre à la disposition des patients des services médicaux connexes, tels que des services de diagnostic, des tests, des *traitements* et des chirurgies. Un hôpital doit disposer d'installations organisées dans ses locaux ou dans une installation mise à sa disposition et pouvant accueillir des patients résidents, d'un laboratoire, d'une infirmière diplômée et d'un *médecin* toujours de service et d'une salle d'opération où les opérations chirurgicales sont pratiquées par un *médecin*. Cela n'inclut pas les maisons de convalescence ou de soins, les soins palliatifs, les maisons de retraite, les centres de cure ou les établissements de soins pour toxicomanes, alcooliques ou personnes souffrant de troubles mentaux ou de perturbation affective.

Inhabitable

Une *catastrophe naturelle*, un incendie, une inondation, un cambriolage ou un acte de vandalisme a causé suffisamment de dommages (y compris une perte prolongée d'électricité, de gaz ou d'eau) pour qu'une personne raisonnable trouve son domicile ou sa destination inaccessible ou impropre à l'utilisation.

Malade, maladie

Toute maladie ou affection soudaine nécessitant les soins ou le *traitement* d'un *médecin*.

Maladie cardiaque

Comprend l'angine ou la douleur thoracique, l'arythmie, la maladie coronarienne, l'anomalie cardiaque congénitale, l'insuffisance cardiaque aiguë et chronique, la cardiomyopathie, l'infarctus du myocarde, la tamponnade cardiaque, le choc cardiogénique, la syncope cardiogénique, le bloc cardiaque, le souffle cardiaque et toute autre affection liée au cœur ou au système cardiovasculaire,

comme les occlusions de l'artère carotide, la dissection des vaisseaux et les anévrismes des grands vaisseaux.

Maladie pulmonaire/respiratoire

Comprend l'asbestose, la bronchiectasie, la bronchite chronique, la maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC), l'emphysème, l'embolie pulmonaire, la fibrose pulmonaire, les maladies pulmonaires interstitielles, la transplantation pulmonaire, les épanchements pleuraux, l'œdème pulmonaire, la tuberculose ou toute autre affection liée aux poumons ou au système respiratoire.

Médecin

Une personne, autre que *vous*, un *membre de votre famille* ou un *compagnon de voyage*, qui est un médecin praticien ayant la capacité de diagnostiquer et de prescrire, et dont le statut juridique et professionnel est équivalent à celui d'un docteur en médecine (MD) autorisé à exercer au Canada.

Membre de la famille

Désigne votre :

1. Conjoint par alliance, conjoint de fait, conjoint par partenariat domestique ou conjoint par union civile ;
2. *Cohabitants* ;
3. Parents ou beaux-parents ;
4. Enfants, beaux-fils, belles-filles, enfants placés en famille d'accueil, enfants adoptés ou enfants en cours d'adoption ;
5. frères et sœurs et frères et sœurs par alliance ;
6. Grands-parents et petits-enfants ;
7. Les beaux-parents suivants : mère, père, fils, fille, frère, sœur, et grands-parents ;
8. Tantes, oncles, nièces et neveux ;
9. Tuteurs légaux et pupilles ; et
10. Aides familiaux rémunérés et résidents ;

Montant d'assurance

Le nombre total de pertes assurées, ou la valeur maximale de celles-ci découlant de tout (1) *accident* ou tout événement les causant.

Nous, notre, nos

Compagnie d'assurance générale CUMIS, membre du Groupe Co-operators limitée, et/ou AZGA Service Canada Inc., faisant affaire sous le nom d'Allianz Global Assistance (AGA).

Pandémie, pandémie

Une *épidémie* qui est reconnue ou désignée sous le nom de pandémie par un représentant de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou une autorité gouvernementale officielle.

Panne mécanique

Un problème mécanique qui empêche le véhicule d'être conduit normalement, y compris un problème électrique, un pneu crevé ou une panne sèche (sauf le carburant).

Police

Ce document d'assurance voyage contenant les conditions de cette assurance.

Premier répondant

Désigne le personnel d'urgence (tel qu'un policier, un technicien médical d'urgence ou un pompier) qui fait partie des personnes chargées de se rendre immédiatement sur les lieux d'un *accident* ou d'une urgence pour fournir de l'aide et porter secours.

Problème de santé

Toute maladie (y compris les *signes* ou *symptômes* d'affections non diagnostiquées), *blessure* ou condition pour laquelle vous avez consulté un *médecin*.

Procédure d'adoption

Une procédure judiciaire obligatoire, ou toute autre audience requise par la Loi à laquelle vous devez vous présenter, en tant que parent(s) adoptif(s) éventuel(s), afin d'adopter légalement un enfant mineur.

Quarantaine, mis en quarantaine

Confinement involontaire obligatoire par ordre ou autre directive officielle d'un gouvernement, d'une autorité publique ou réglementaire, ou du capitaine d'un navire commercial sur lequel vous devez voyager pendant votre voyage, qui vise à arrêter la propagation d'une maladie contagieuse à laquelle vous ou un *compagnon de voyage* avez été exposés.

Raisnable et habituel

Les services habituellement fournis ou les coûts habituellement encourus pour les pertes couvertes, qui ne dépassent pas la pratique ou le tarif standard dans la zone géographique où les services sont fournis ou les coûts sont encourus pour un *traitement*, des services ou des fournitures comparables pour une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* similaire.

Remboursement(s)

Espèces, chèques, crédits ou bons pour un voyage futur que vous êtes en droit de recevoir d'un *fournisseur de voyages*, ou tout crédit, recouvrement ou remboursement que vous êtes en droit de recevoir de votre employeur, d'une autre compagnie d'assurance, d'un émetteur de cartes de crédit ou de toute autre entité.

Résidence principale

Votre adresse de résidence permanente et fixe à des fins juridiques et fiscales.

Risque assuré

Situation ou événement précisément désignés, pour lesquels vous êtes couvert, conformément à la présente *police*.

Risque politique

L'un ou plusieurs des éléments suivants :

- Tout événement, toute résistance organisée ou toute action visant ou laissant supposer l'intention de renverser, de supplanter ou de remplacer, en dehors des procédures légales normales, le chef d'État en exercice, un élu, un fonctionnaire nommé, un gouvernement ou un groupe politique organisé ou au pouvoir ;
- Nationalisation ;
- Confiscation ;
- Expropriation ;
- Privation ;
- Réquisition ;
- Révolution ;
- Rébellion ;
- Insurrection ;
- Soulèvement ;
- Pouvoir militaire et usurpé.

Signe ou symptôme

Toute anomalie observée ou découverte lors d'un examen, ou toute preuve de *maladie* ou de *blessure* que vous avez subie.

Sports et activités à haut risque

Toute activité qui implique ou vise à impliquer :

- La course ou l'entraînement à la course de tout véhicule motorisé ou non motorisé, aéronef ou embarcation ;
- Toute tentative visant à battre, établir ou dépasser un record de force, d'endurance, de vitesse, de distance, de profondeur ou de hauteur ;
- L'utilisation de rampes, de half-pipes, de sauts, de rails, de boxes ou de drops. Cela n'inclut pas les activités de ce type pratiquées dans une zone, un parc ou une station spécialisée, conçue et agréée pour faciliter ces activités.
- Le surf sur des vagues de plus de 6 mètres, telles que mesurées par un service professionnel de mesure des vagues, ou avec l'aide d'un équipement de remorquage ;

- Le rafting ou le kayak sur des rapides de classe IV ou supérieure, ou le canoë sur des rapides de classe III ou supérieure ;
- Les sports aériens ou activités impliquant tout type de vol plané dans les airs ou de chute libre, avec ou sans utilisation ou fixation à un équipement de soutien ou à un véhicule ;
- Se rendre à une altitude supérieure à 4 500 mètres, sauf en tant que passager d'un avion commercial ;
- Interagir avec des animaux intentionnellement agités, provoqués ou harcelés ;
- Les bagarres, les combats ou les sports impliquant des collisions physiques intentionnelles ;
- L'escalade libre, le slackline, le highline ou toute activité utilisant des harnais, des cordes, des assurances, des crampons ou des piolets, à l'exception des activités encadrées sur des surfaces et structures artificielles destinées à un usage récréatif ;
- Toute exploration spéléologique, à l'exception des visites récréatives encadrées ouvertes au grand public dans des zones accessibles à pied sans nécessiter de cordes ni d'équipement de sécurité ;
- La plongée en apnée impliquant une descente à une profondeur supérieure à dix mètres ;
- La plongée sous-marine sans divemaster certifié ou instructeur certifié ; ou impliquant de la plongée technique ou de décompression ;
- La plongée sous-marine impliquant une descente à une profondeur supérieure à 18 mètres ; ou dépassant les restrictions de plongée PADI (ou d'un organisme équivalent) applicables à vous en fonction de votre certification ;
- La pratique du ski, du snowboard ou du VTT dans des zones accessibles par hélicoptère ou, dans une station ou un parc spécialisé, en dehors des pistes balisées ou des zones désignées ;
- Le fait de ne pas porter tout l'équipement de sécurité requis ou recommandé pendant la pratique de l'activité ;
- La pratique de l'activité dans une zone où celle-ci n'est pas autorisée ; ou
- La réalisation, devant un public ou sur les réseaux sociaux, d'une activité présentant un risque élevé de blessure pour le ou les participants.

Système informatique

Tout ordinateur, tout matériel informatique, tout logiciel, tout système de communication ou tout dispositif électronique (y compris sans limitation, tout téléphone intelligent, tout ordinateur portable, toute tablette et tout dispositif prêt-à-porter), tout serveur, toute technologie infonuagique, tout microcontrôleur ou système similaire, y compris toute introduction de données, toutes données de sortie, tout

stockage d'information, tout équipement réseau ou toute installation de secours.

Temps violent

Conditions météorologiques dangereuses, y compris sans limitation, les tempêtes de vent, les ouragans, les tornades, le brouillard, les tempêtes de grêle, les tempêtes de pluie, les tempêtes de neige ou les tempêtes de verglas.

Traitement

Une procédure médicale ou diagnostique prescrite, effectuée ou recommandée par un *médecin*, y compris sans limitation, les médicaments prescrits, les tests d'investigation ou la chirurgie.

Transporteur public

Une entreprise autorisée à transporter commercialement des passagers entre des villes moyennant une rémunération par voie terrestre, aérienne ou maritime. Types de transporteur public exclus :

1. Sociétés de location de véhicules ;
2. Les transporteurs privés ou non commerciaux ;
3. Transport affrété, à l'exception du transport de groupe affrété par *votre* organisateur de voyages ; ou
4. *Transport public local*

Transport public local

Les transporteurs locaux, de banlieue ou d'autres systèmes de transport urbain (comme les trains de banlieue, les autobus urbains, les métros, les traversiers, les taxis, les chauffeurs pour compte d'autrui ou d'autres transporteurs de ce type) qui vous transportent, vous ou un *compagnon de voyage*, sur une distance inférieure à 150 kilomètres.

Urgence

Une *maladie* ou une *blessure* soudaine et imprévisible qui survient au cours de la période de couverture et qui nécessite un *traitement* immédiat qui ne peut pas être raisonnablement retardé. Une urgence est réputée ne plus exister lorsque des preuves médicales indiquent que vous êtes en mesure de poursuivre *votre voyage* ou de retourner à *votre résidence principale*.

Vous, votre, vos

Toutes les personnes figurant comme assurés dans la confirmation de couverture.

Voyage

Votre voyage à destination, à l'intérieur et/ou en provenance d'un lieu éloigné de *votre résidence principale*, qui doit initialement commencer à la *date de votre départ* et se terminer à *votre date d'échéance*.

Description de la couverture



Annulation de voyage



Indemnités

Si votre voyage est annulé ou reporté pour un des *risques assurés* énumérés ci-dessous, nous vous rembourserons les paiements de voyage, les acomptes, les frais d'annulation et les frais de modification prépayés, non remboursables et non transférables à une autre date (moins les remboursements disponibles), jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale versée au titre de la garantie Annulation de voyage, indiquée dans votre confirmation de couverture.

Veuillez noter que cette couverture ne s'applique qu'avant votre départ en voyage.

De plus, si vous avez payé à l'avance un hébergement partagé et que votre *compagnon de voyage* annule son voyage en raison d'une (1) ou de plusieurs des *raisons couvertes* énumérées ci-dessous, nous rembourserons tous les frais d'hébergement supplémentaires que vous devez payer.

IMPORTANT : Vous, ou une personne agissant en votre nom en cas de décès, devez aviser tous vos *fournisseurs de voyages* dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez appris que vous deviez annuler votre voyage (cela comprend le fait qu'un *médecin* vous conseille d'annuler votre voyage). Si vous informez un *fournisseur de voyages* après ce délai et que vous obtenez un *remboursement* moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une *maladie*, une *blessure* ou un *problème de santé* grave vous empêche d'être en mesure d'aviser vos *fournisseurs de voyages* dans ce délai, vous devez les aviser dès que vous le pouvez.

Risques assurés :

1. Vous ou un *compagnon de voyage* tombez *malades* ou vous blessez, ou développez un *problème de santé* suffisamment invalidant pour vous faire annuler votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) Un *médecin* ou un autre type de praticien (selon le cas), y compris un dentiste, détenteur d'un permis, vous conseillent, ou conseillent votre *compagnon de voyage*, d'annuler votre voyage avant que vous ne l'annuliez.

2. Un *membre de votre famille* qui ne voyage pas avec vous tombe *malade* ou se blesse, ou développe un *problème de santé* (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) La *maladie*, la *blessure* ou le *problème de santé* doivent être considérés par un *médecin* comme mettant la vie en danger, ou nécessitant une hospitalisation.
3. Vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de la famille* ou votre *animal d'assistance* décédez à la date d'entrée en vigueur de la couverture de votre police ou après celle-ci, et avant votre voyage.
 4. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* avant votre voyage en raison d'une exposition à :
 - a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* ; ou
 - b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - i. La *quarantaine* est spécifique à vous ou à un *compagnon de voyage*, ce qui signifie que vous ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie* ; et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, vous ou un *compagnon de voyage*, comme devant être *mis en quarantaine*.
 5. Vous ou un *compagnon de voyage* êtes victimes d'un *accident de la route* à la date de départ.

L'une (1) des conditions suivantes doit s'appliquer :

- a) Vous ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux ; ou



b) *Votre véhicule ou celui d'un compagnon de voyage* doivent être réparés parce que leur utilisation est jugée dangereuse, conformément aux lois et règlements locaux.

6. *Vous êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant votre voyage.*

La condition suivante s'applique :

a) L'assistance à une procédure judiciaire ne s'inscrit pas dans le cadre de *votre* profession (par exemple, si *vous* y assistez en *votre* qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent chargé de l'application de la loi ou de toute autre profession similaire, cette assistance ne serait pas couverte).

7. *Votre résidence principale devient inhabitable.*

8. *Votre transporteur public ne peut pas vous amener à la destination de votre itinéraire initial pendant au moins 24 heures consécutives à partir de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une (1) des raisons suivantes :*

a) Une *catastrophe naturelle* ;

b) *Temps violent.*

Toutefois, si *vous* pouvez *vous* rendre à *votre* destination initiale par un autre moyen, *nous* *vous* rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de la garantie maximale de la garantie Annulation de voyage de *votre* *police* :

a) Le coût nécessaire du transport alternatif, moins les remboursements disponibles ; et

b) Le coût de tout hébergement prépayé perdu en raison de *votre* arrivée retardée, moins les remboursements disponibles.

La condition suivante s'applique :

a) Les arrangements de transport alternatifs doivent être dans une classe de service similaire ou inférieure à celle que *vous* aviez initialement réservée auprès de *votre transporteur public*.

9. *Vous ou un compagnon de voyage êtes licenciés ou mis à pied par votre employeur actuel après la date de souscription de votre police.*

Les conditions suivantes s'appliquent :

a) Le licenciement involontaire ou le licenciement définitif n'est pas de *votre* faute ni de celle de *votre compagnon de voyage* ;

b) L'emploi doit avoir été permanent (et non temporaire ou contractuel) ; et

c) L'emploi doit avoir été exercé pendant au moins 12 mois continus.

10. *Vous ou un compagnon de voyage obtenez un nouvel emploi permanent et rémunéré, après la date de souscription de votre police, qui nécessite une présence au travail pendant les dates de voyage initialement prévues.*

11. *Votre résidence principale ou celle de votre compagnon de voyage sont déplacées de façon permanente d'au moins 150 kilomètres en raison d'un transfert par votre employeur actuel ou celui de votre compagnon de voyage. Cette couverture comprend le déménagement dû à un transfert par l'employeur actuel de votre conjoint.*

12. *Vous ou un compagnon de voyage êtes premiers répondants, et êtes appelés à intervenir en raison d'un accident ou d'une urgence (y compris une catastrophe naturelle) pour fournir de l'aide ou des secours pendant les dates de voyage initialement prévues.*

13. *Vous ou un compagnon de voyage recevez une convocation à l'audience dans le cadre d'une procédure d'adoption pendant votre voyage.*

14. *Vous, un compagnon de voyage ou un membre de la famille servant dans les forces armées êtes réaffectés, ou votre congé personnel est modifié, sauf pour cause de guerre ou de mesure disciplinaire.*

15. *Vous ou un compagnon de voyage êtes médicalement incapables de recevoir une immunisation requise pour l'entrée à une destination.*

16. *Vous ou votre compagnon de voyage vous faites voler les documents de voyage requis pour le voyage.*

Les conditions suivantes s'appliquent :

a) *Vous devez faire des efforts diligents et fournir des documents attestant de vos efforts pour obtenir des documents de remplacement qui vous permettraient de conserver les dates de voyage initialement prévues.*

b) *Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte de la perte.*

17. Un événement, y compris un événement terroriste, une épidémie ou une pandémie, une catastrophe naturelle ou un risque politique, qui entraînent :

a) L'émission par le gouvernement canadien d'un avis aux voyageurs recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers *votre* destination, après *votre date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle *votre* voyage est planifié. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un transporteur public, ou

b) un gouvernement provincial ou territorial émet des restrictions ou des fermetures de frontières interdisant l'entrée à *votre* destination, ou tout voyage vers celle-ci, après *votre date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle *votre* voyage est prévu.



✕ Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Annulation de voyage de *votre police*. Outre les exclusions suivantes, la garantie Annulation de voyage est soumise aux exclusions générales décrites à la page 25.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente *police*, et donc aucun remboursement ne serait admissible. *Nous* ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de période de stabilité, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 9.
2. Une grossesse ou un accouchement normal et sans complication, sauf si, et dans la mesure où une grossesse normale et sans complication est expressément mentionnée dans la garantie Annulation de voyage, et couverte par celle-ci.
3. *Traitements* de fertilité ou interruption de grossesse ;

4. *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville visés par :
 - a) un avis officiel aux voyageurs, qui est publié par le gouvernement canadien avant la *date d'entrée en vigueur* de *votre police*, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, *votre voyage* est annulé ;
 - b) un avis officiel aux voyageurs, lié directement ou indirectement à un avis aux voyageurs, déjà levé, qui est publié par le gouvernement canadien, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels, ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, *votre voyage* est annulé.

IMPORTANT : Vous n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si :

1. Les billets de *votre transporteur public* n'indiquent pas la ou les dates de voyage ; ou
2. Les dates de voyage figurant dans *votre police* ne correspondent pas aux dates réelles de *votre voyage*.



Soins médicaux d'urgence

✓ Indemnités

Nous paierons les pertes assurées, jusqu'à concurrence d'une garantie maximale indiquée dans *votre* confirmation de couverture, pour les dépenses *raisonnables et habituelles* découlant d'une *maladie* inattendue (y compris le diagnostic d'une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19) ou d'une *blessure* ou d'un *problème de santé*, lorsque la *date de l'incident* et les dépenses engagées surviennent pendant la période de couverture. Tout *traitement* ou tout service ne figurant pas dans la liste ci-dessous ne sont pas couverts. La garantie *vous* est offerte dans le monde entier.

Certaines garanties sont soumises à des plafonds inférieurs (une sous-limite) ou nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance.

Soins d'urgence

Si *vous* êtes victime d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue pendant *votre voyage*, *nous* paierons les dépenses raisonnables et habituelles suivantes :

Services

1. Le séjour à l'*hôpital* dans une chambre particulière ou semi-privée et les services et fournitures médicaux, lorsque cela est médicalement nécessaire pour *votre traitement* pendant que *vous* êtes hospitalisé.
2. Les services professionnels médicaux, y compris les visites virtuelles, fournis par un *médecin*. Les services d'anesthésistes, de spécialistes et de chirurgiens nécessitent l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées payables.
3. Les tests de laboratoire ou les radiographies médicalement nécessaires pour obtenir un diagnostic de *votre urgence*, lorsqu'ils sont prescrits par un *médecin*. Toute autre administration de tests diagnostiques nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées payables.
4. Une (1) visite de suivi pendant *votre* période de couverture, lorsqu'elle est déclarée médicalement nécessaire par un *médecin*. La visite de suivi doit avoir



lieu dans les 15 jours suivant la *date de l'incident* (ou 15 jours après la date de *votre* sortie de l'hôpital, si vous êtes hospitalisé). Toute autre visite de suivi médical nécessite l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance. Le fait de ne pas obtenir l'approbation préalable peut entraîner une réduction des pertes assurées admissibles.

5. Jusqu'à 5 000 \$ pour des services privés de garde médicale effectués à *votre* domicile par une infirmière diplômée, avec l'approbation préalable d'Allianz Global Assistance.
6. Une (1) visite pendant *votre* période de couverture chez un *médecin* pour obtenir une ordonnance écrite pour vos médicaments s'ils ont été perdus, volés ou endommagés pendant *votre* voyage. Le coût des médicaments est *votre* responsabilité et n'est pas couvert par la présente police.

Fournitures médicales

1. La location de béquilles ou d'un lit d'hôpital, n'excédant pas le prix d'achat ; et le coût d'attelles, de bandages, d'appareils orthopédiques ou d'autres prothèses, lorsqu'ils sont approuvés à l'avance par Allianz Global Assistance.

Traitement

1. Services d'un physiothérapeute, d'un chiropraticien ou d'un podiatre pour traiter *votre* urgence, lorsque cela est médicalement nécessaire. Nous paierons jusqu'à un maximum de 250 \$ par profession.
2. Les ordonnances requises en consultation externe à la suite de *votre* maladie ou blessure couverte sont limitées à un approvisionnement de 30 jours. Cela ne comprend pas les médicaments disponibles sans ordonnance, là où le traitement est reçu.

Soins dentaires

Si vous êtes victime d'un *accident* ou d'une *urgence* dentaire, nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes liées aux services fournis par un dentiste autorisé, jusqu'à concurrence de la somme assurée maximale indiquée dans *votre* confirmation de couverture :

1. Un coup *accidentel* et non intentionnel au visage qui endommage vos dents naturelles (y compris les dents coiffées ou couronnées) jusqu'à concurrence de la somme assurée maximale indiquée dans *votre* confirmation de couverture, ou
2. Jusqu'à 250 \$ pour soulager les douleurs dentaires temporaires que vous éprouvez pendant *votre* voyage.

Transport d'urgence

Si vous avez besoin d'un transport pour vous rendre à une installation de soins de santé afin d'obtenir un *traitement* médical en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue, nous paierons les frais *raisonnables et habituels* suivants :

1. Transport local, ou ambulance locale terrestre, aérienne ou maritime (y compris l'évacuation en montagne ou en mer) vers l'hôpital le plus proche.
2. Transport d'urgence vers une autre installation de soins de santé, lorsque cela est nécessaire, pour recevoir les soins appropriés.
3. Un transport d'urgence pour vous ramener à *votre* résidence principale une fois que *votre* état s'est stabilisé, selon l'avis de *votre* médecin traitant.

Le transport d'urgence doit être approuvé à l'avance et organisé par Allianz Global Assistance. Les dispositions relatives au transport sont subordonnées à la disponibilité de soins appropriés, d'un lit d'accueil et d'un *médecin* prenant le patient en charge à l'établissement de soins de santé. Si nécessaire, cela comprendra des dépenses supplémentaires, telles que le surclassement des sièges, les civières, un accompagnateur médical ou un *membre de la famille* autorisé à vous accompagner.



Si vous refusez d'être transporté lorsque vous êtes déclaré apte et stable pour voyager par Allianz Global Assistance en consultation avec le *médecin* traitant, vous ne serez plus couvert et ne serez plus admissible à recevoir un remboursement des pertes assurées pour le *problème de santé* qui a fait l'objet de *votre* demande de règlement pour le reste du voyage.

Les garanties suivantes s'appliquent en cas de *votre* rapatriement, en vertu de la garantie Transport d'urgence.

Retour des bagages

Nous paierons jusqu'à 500 \$ pour expédier vos bagages à *votre* résidence principale si vous ne pouvez pas les ramener avec vous, en vertu de la garantie de transport d'urgence.

Retour du compagnon de voyage

Nous paierons les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

1. Frais supplémentaires pour le transport aller simple en classe économique d'un ou de plusieurs *enfants à charge* nécessitant *votre* surveillance et vos soins à plein temps ou d'un (1) *compagnon de voyage* pour retourner à leur résidence principale, et



2. Transport aller-retour en classe économique pour le coût d'un (1) accompagnateur ou d'un (1) *membre de la famille* autorisé pour ramener *vous* ou *vos enfants à charge* nécessitant *vous* supervision et *vos soins* à temps plein à leur *résidence principale*.

Retour au lieu de destination

Nous prendrons en charge les frais de transport pour un aller simple en classe économique, en suivant l'itinéraire le plus direct et le plus abordable, *vous* permettant de poursuivre *vous* voyage, si, après avoir reçu un *traitement* médical, *vous* médecin traitant déclare que *vous* êtes médicalement apte à poursuivre *vous* voyage. Toute réapparition ou complication de l'affection qui a entraîné le retour ne sera pas couverte par la présente *police* si *vous* poursuivez *vous* voyage.

Dépenses supplémentaires engagées durant l'hospitalisation

Ces garanties s'appliquent si *vous* êtes hospitalisé pendant au moins 24 heures.

Dépenses imprévues

Sur présentation de reçus, nous acceptons de payer les frais accessoires suivants, *raisonnables et habituels*, engagés par *vous* ou par toute personne assurée, au titre de la présente *police*, qui séjourne avec *vous* :

1. Repas ;
2. Hébergement commercial ;
3. Appels téléphoniques ;
4. Frais de location de télévision ou d'Internet ;
5. Transport local ;
6. Les frais de garde d'enfants fournis par une personne autre que *vous* compagnon de voyage ou un *membre de* *vous* famille (si un *enfant à charge* voyageait avec *vous*).

Cette garantie est limitée à 150 \$ par jour et à un maximum dix jours.

Note : En ce qui concerne tout *risque assuré*, les frais accessoires ne sont payables qu'au titre d'une (1) seule des garanties suivantes : Soins médicaux d'urgence, Interruption de voyage ou Retard de voyage.

Compagnon de chevet

Dans l'éventualité où :

1. *Vous* seriez hospitalisé et un *médecin* estime que la présence d'un *membre de la famille* ou d'un ami est nécessaire ; ou

2. Les autorités locales exigeraient légalement que *vous* dépouille soit identifiée si *vous* décédez à la suite d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue ;

Nous paierions les dépenses *raisonnables et habituelles* suivantes, seulement lorsqu'elles sont approuvées à l'avance par Allianz Global Assistance :

- a) Le transport aller-retour en classe économique pour amener un (1) *membre de la famille* ou un (1) ami à *vous* chevet, et
- b) L'hébergement commercial, les repas, les appels téléphoniques et les frais de transport local. Cette garantie est limitée à 150 \$ par jour, et à un maximum de dix jours.

Retour d'un animal de compagnie

Cette garantie s'applique en cas de *vous* retour, en vertu de la garantie de transport d'urgence, ou si *vous* êtes hospitalisé en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* couverte. Nous acceptons de *vous* rembourser jusqu'à 500 \$ pour :

1. Les frais de retour de *vous* ou *vos* animaux de compagnie ; ou
2. Les frais de pension de *vous* ou *vos* animaux pendant *vous* hospitalisation.

Par « animal de compagnie », on entend un animal que *vous* possédez pour *vous* tenir compagnie, *vous* apporter un soutien émotionnel ou *vous* fournir un service médical. Les animaux qui ne voyagent pas avec *vous* et les animaux servant à des fins commerciales ou professionnelles ne sont pas couverts. Si *vous* voyagez avec plus d'un (1) animal de compagnie, le montant maximal payable pour tous les animaux combinés est de 500 \$.

Retour du véhicule automobile/nautique

Cette garantie s'applique si *vous* ne pouvez pas retourner avec le véhicule ou l'embarcation que *vous* avez pris avec *vous* et utilisés pour *vous* voyage, en raison d'une *maladie* ou d'une *blessure* inattendue couverte. Nous paierons jusqu'à un total de 2 000 \$ pour rapporter le véhicule ou l'embarcation utilisés pour *vous* voyage à son point d'origine ou, dans le cas d'un véhicule de location, à l'agence de location la plus proche.

Par embarcation, on entend un bateau particulier dont *vous* êtes le propriétaire ou le locataire.

Rapatriement du corps d'un défunt

En cas de *vous* décès dû à une *maladie* ou à une *blessure* inattendue couverte, nous paierons l'une (1) des indemnités suivantes :



1. Les frais *raisonnables et habituels* de préparation et de retour de *vo*tre dépouille, dans un conteneur de transport standard, à *vo*tre *résidence principale*, ou
2. Jusqu'à 5 000 \$ pour l'incinération ou l'inhumation sur le lieu de *vo*tre décès.

Les frais de funérailles, de cercueil ou d'urne ne sont pas couverts.

✕ Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Soins médicaux d'urgence de *vo*tre *police*. Outre les exclusions suivantes, la garantie Soins médicaux d'urgence est soumise aux exclusions générales décrites à la page 25.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente *police*, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible. *Nous* ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de période de stabilité, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 9.
 2. Un anévrisme non traité de 4 cm ou plus, mesuré en longueur ou en diamètre, diagnostiqué à tout moment avant la *date d'entrée en vigueur*.
 3. Toute *maladie cardiaque*, si *vous* avez utilisé, ou si on *vous* a prescrit de la nitroglycérine dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 4. Toute *maladie cardiaque*, si *vous* avez reçu un diagnostic, un *traitement* ou un épisode d'insuffisance cardiaque congestive au cours des deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 5. Toute affection rénale ayant nécessité une dialyse dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 6. Toute *maladie pulmonaire/respiratoire*, si *vous* avez utilisé ou si on *vous* a prescrit de l'oxygène à domicile ou des stéroïdes oraux (les inhalateurs ne sont pas considérés comme des stéroïdes oraux) pour une *maladie pulmonaire/respiratoire* dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 7. Tout cancer si *vous* avez subi un *traitement* anticancéreux (autre que pour un cancer de la peau basal ou spinocellulaire ou un cancer du sein traité uniquement par hormonothérapie) dans les 90 jours précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 8. Toute greffe de moelle osseuse, de cellules souches ou d'organes (à l'exception de la peau ou de la cornée) reçue ou recommandée dans les deux (2) années précédant la *date d'entrée en vigueur*.
 9. Les soins dentaires, sauf dans les cas décrits dans la garantie Soins dentaires.
 10. Les conditions suivantes liées à la grossesse :
 - a) Soins prénatals ou postnatals de routine ;
 - b) Une grossesse, un accouchement ou des complications connexes après la 31^e semaine de grossesse ; ou
 - c) Grossesse à haut risque. Par grossesse à haut risque, on entend une grossesse que le *médecin* a estimée exposer la mère, le fœtus ou les deux à un risque supérieur à la normale de développer des complications médicales pendant ou après la grossesse et la naissance. Ces *problèmes de santé* comprennent, sans s'y limiter, la pré-éclampsie, l'éclampsie, l'hypertension, l'incompatibilité Rh, le diabète gestationnel ou le placenta praevia.
- Un enfant né pendant un *voyage* n'est pas une personne assurée au titre de la présente *police*.
11. *Traitement* continu ou récurrence d'un *problème de santé* pendant *vo*tre *voyage*, si :
 - a) L'*urgence* est déclarée terminée par Allianz Global Assistance en consultation avec le *médecin* traitant ;
 - b) *Vous* refusez d'être transporté vers une autre installation de soins de santé, ou *vo*tre *résidence principale*, *vous* êtes déclaré sûr et apte à voyager par Allianz Global Assistance, conjointement avec l'avis du *médecin* traitant. À compter de la date à laquelle *vous* refusez d'être transporté, *vous* ne serez plus couvert pour le *problème de santé* à l'origine de *vo*tre demande de règlement ; ou
 - c) *Vous* avez poursuivi *vo*tre *voyage* après *vo*tre retour, comme indiqué dans la garantie Retour au lieu de destination.
 12. L'un ou l'autre des *traitements* suivants :
 - a) *Traitement* non lié à une *urgence* ;
 - b) *Traitement facultatif* ; ou
 - c) *Traitement* expérimental.
 13. *Vo*tre *voyage* dans un pays, une région ou une ville ayant fait l'objet d'un avertissement officiel aux voyageurs publié par le gouvernement canadien ou le ministère ou l'autorité publique responsable, avant la *date d'entrée en vigueur*, conseillant aux voyageurs d'éviter tout voyage ou d'éviter les voyages non essentiels, et que *vous* avez une *urgence* ou un *problème de santé* lié à la raison de l'avertissement aux voyageurs, *vo*tre demande de règlement sera refusée. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage à bord d'un *transporteur public*.



Interruption de voyage



Indemnités

Si vous devez interrompre votre voyage ou le terminer prématurément en raison d'un (1) ou de plusieurs des *risques assurés* énumérés ci-dessous, nous vous rembourserons, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale, en vertu de la garantie Interruption de voyage, indiquée dans votre confirmation de couverture, moins les remboursements disponibles, pour :

- i. La partie proportionnelle de vos paiements et acomptes de votre voyage qui sont non remboursables, assurés et non utilisés.
- ii. Les frais d'hébergement supplémentaires que vous devez payer, si vous avez prépayé les frais d'hébergement partagé et que votre compagnon de voyage doit interrompre son voyage.
- iii. Les frais de transport nécessaires que vous engagez pour poursuivre votre voyage ou retourner à votre résidence principale.
 - Nous vous rembourserons soit le billet de retour par le transporteur public jusqu'à votre résidence principale, soit la partie non remboursable de votre billet de retour initial, mais pas les deux.
- iv. Frais supplémentaires d'hébergement et de transport si l'interruption vous oblige à rester à votre destination (ou au lieu de l'interruption) plus longtemps que prévu initialement. Cette garantie est limitée à 350 \$ par jour, par police, jusqu'à concurrence de 1 500 \$ par police.

IMPORTANT : Vous, ou une personne agissant en votre nom en cas de décès, devez aviser tous vos fournisseurs de voyages dans les deux (2) jours ouvrables suivant la date à laquelle vous avez appris que vous deviez annuler votre voyage (cela comprend le fait qu'un médecin vous conseille d'interrompre votre voyage). Si vous informez un fournisseur de voyages après ce délai et que vous obtenez un remboursement moins important, nous ne couvrirons pas la différence. Si une maladie, une blessure ou un problème de santé grave vous empêche d'être en mesure d'aviser vos fournisseurs de voyages dans ce délai, vous devez les aviser dès que vous le pouvez.

Risques assurés :

1. Vous ou un compagnon de voyage tombez malades ou vous vous blessez, ou développez un problème de santé suffisamment invalidant pour vous faire interrompre votre voyage (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) Un médecin ou un autre professionnel de la santé (selon le cas), y compris un dentiste, agréé dans son domaine respectif, doit vous examiner ou vous donner une consultation, ou examiner votre compagnon de voyage ou lui donner une consultation, avant que vous preniez la décision d'interrompre le voyage.

2. Un membre de votre famille qui ne voyage pas avec vous tombe malade ou se blesse, ou développe un problème de santé (y compris le diagnostic d'une maladie épidémique ou pandémique comme la COVID-19).

La condition suivante s'applique :

- a) La maladie, la blessure ou le problème de santé doivent être considérés par un médecin comme mettant la vie en danger, ou nécessitant une hospitalisation.

3. Vous, un compagnon de voyage, un membre de votre famille ou votre animal d'assistance décédez pendant votre voyage.

4. Vous ou un compagnon de voyage êtes placés en quarantaine pendant votre voyage en raison d'une exposition à :

- a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie épidémique ou une maladie pandémique ; ou
- b) Une maladie épidémique ou une maladie pandémique (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - i. La quarantaine est spécifique à vous ou à un compagnon de voyage, ce qui signifie que vous ou un compagnon de voyage devez être spécifiquement et individuellement désignés par votre nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en quarantaine en raison d'une épidémie ou d'une pandémie ; et
 - ii. La quarantaine ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou



la directive médicale de *quarantaine* vous désigne nommément, *vous* ou un *compagnon de voyage*, comme devant être *mis en quarantaine*.

5. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes victimes d'un *accident de la route* à la *date de départ*.

L'une (1) des conditions suivantes doit s'appliquer :

- a) *Vous* ou un *compagnon de voyage* avez besoin de soins médicaux ; ou
- b) Votre véhicule ou celui d'un *compagnon de voyage* doivent être réparés parce que leur utilisation est jugée dangereuse, conformément aux lois et règlements locaux.

6. *Vous* êtes légalement tenu d'assister à une procédure judiciaire pendant *votre voyage*.

La condition suivante s'applique :

- a) L'assistance à une procédure judiciaire ne s'inscrit pas dans le cadre de *votre profession* (par exemple, si *vous* y assistez en *votre qualité d'avocat, de greffier, de témoin expert, d'agent chargé de l'application de la loi ou de toute autre profession similaire*, cette assistance ne serait pas couverte).

7. *Votre résidence principale* devient *inhabitable*.

8. *Votre transporteur public* ne peut pas *vous* amener à la destination de *votre itinéraire initial* pendant au moins 24 heures consécutives à partir de l'heure d'arrivée initialement prévue, pour l'une (1) des raisons suivantes :

- a) *Catastrophe naturelle* ;
- b) *Temps violent*.

Toutefois, si *vous* pouvez *vous rendre* à *votre destination initiale* par un autre moyen, *nous* vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de la garantie maximale de la garantie Annulation de voyage de *votre police* :

- i. Le coût nécessaire du transport alternatif, moins les *remboursements* disponibles ; et
- ii. Le coût de tout *hébergement* prépayé perdu en raison de *votre arrivée retardée*, moins les *remboursements* disponibles.

La condition suivante s'applique :

- a) Les arrangements de transport alternatifs doivent être dans une classe de service similaire ou inférieure à celle que *vous* aviez initialement réservée auprès de *votre transporteur public*.

9. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes *premiers répondants* appelés à intervenir en raison d'un *accident* ou d'une *urgence* (y compris une *catastrophe naturelle*) pour fournir de l'aide ou des secours pendant les dates de *voyage* initialement prévues.

10. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes voyageurs dans un avion, un train, un véhicule ou un navire détourné.

11. *Vous*, un *compagnon de voyage* ou un *membre de la famille* servant dans les forces armées êtes réaffectés, ou *votre congé personnel* est modifié, sauf pour cause de guerre ou de mesure disciplinaire.

12. *Vous* manquez au moins 50 % de la durée de *votre voyage* en raison d'un (1) des éléments suivants :

- a) Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la *date de départ*) ;
- b) La grève, sauf si des menaces de grèves sont faites ou une grève est annoncée avant la souscription de *votre police* ;
- c) Une *catastrophe naturelle* ;
- d) Les routes sont fermées ou impraticables en raison du *temps violent* ;
- e) Perte ou vol des documents de voyage nécessaires et qui ne peuvent être remplacés à temps pour la poursuite de *votre voyage* ;
 - i. *Vous* devez faire preuve de diligence et fournir des preuves documentées de vos efforts pour obtenir des documents de remplacement ;
 - ii. *Vous* devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte de la perte.
- f) Les *désordres civils*, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.

13. Un *transporteur public* *vous* refuse l'embarquement, à *vous* ou à *votre compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que *vous* ou *votre compagnon de voyage* êtes atteints d'une *maladie* contagieuse (y compris une *maladie épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de *vous* voir refuser l'embarquement en raison de *votre refus* ou de *votre incapacité* à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à *votre destination*.

14. Un événement, y compris un *événement terroriste*, une *épidémie* ou une *pandémie*, une *catastrophe naturelle* ou un *risque politique*, qui entraînent :

- a) L'émission par le gouvernement canadien d'un avis aux voyageurs recommandant d'éviter tout voyage non essentiel ou d'éviter tout voyage vers *votre destination*, après *votre date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle *votre voyage* est planifié. Il s'agit notamment d'avertissements écrits demandant d'éviter tout voyage non essentiel, ou d'éviter tout voyage, sur un *transporteur public*, ou
- b) un gouvernement provincial ou territorial émet des restrictions ou des fermetures de frontières interdisant l'entrée à *votre destination*, ou tout voyage vers celle-ci, après *votre date d'entrée en vigueur*, pour une période pendant laquelle *votre voyage* est prévu.

**Exclusions**

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Interruption de voyage de *votre police* . Outre les exclusions suivantes, la garantie Interruption de voyage est soumise aux exclusions générales décrites à la page 25.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente *police* , et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible. *Nous* ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les *problèmes de santé* préexistants qui ne répondent pas à l'exigence de période de stabilité, décrite à la section intitulée Problèmes de santé préexistants, à la page 9.
2. Grossesse ou accouchement normal, sans complication.

3. *Traitements* de fertilité ou avortement volontaire.
4. *Votre voyage* dans un pays, une région ou une ville visés par :
 - a) un avis officiel aux voyageurs, qui est publié par le gouvernement canadien avant la *date d'entrée en vigueur* de *votre police* , conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu ;
 - b) un avis officiel aux voyageurs lié directement ou indirectement à un avis aux voyageurs déjà levé, qui est publié par le gouvernement canadien, conseillant aux voyageurs d'éviter les voyages non essentiels ou d'éviter tout voyage ; pour cette raison, *votre voyage* est interrompu.

**Retard de voyage****Indemnités**

Si *votre voyage* ou celui d'un *compagnon de voyage* est retardé pour l'un (1) des *risques assurés* énumérés ci-dessous, *nous* vous rembourserons les frais suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale indiquée dans *votre* confirmation de couverture pour retard de voyage, moins les *remboursements* disponibles :

- i. Vos frais de voyage prépayés perdus et les frais supplémentaires que *vous* engagez en raison du retard de voyage, notamment pour les repas, l' *hébergement* , les communications et le transport, sous réserve d'une limite quotidienne maximale indiquée dans *votre* confirmation de couverture.
 - ii. Si le retard *vous* fait manquer le départ de *votre* croisière ou de *votre* excursion, les frais de transport nécessaires pour *vous* aider à rejoindre *votre* croisière ou *votre* excursion ou à atteindre *votre* destination.
 - iii. Si le retard *vous* fait manquer le départ de *votre* vol ou de *votre* train en raison d'un retard des *transports publics locaux* sur le chemin de l'aéroport ou de la gare ferroviaire de départ, les frais de transport nécessaires pour *vous* aider à atteindre *votre* destination ou à rentrer chez *vous* .
- Le retard doit être d'au moins le délai minimum requis indiqué dans *votre* confirmation de couverture et être dû à l'une (1) des *raisons couvertes* suivantes :
1. Un retard du *transporteur public* (cela ne comprend pas l'annulation par le *transporteur public* avant la *date de départ*).
 2. Une grève, sauf si celle-ci a été annoncée ou menacée avant la souscription de *votre police* .
 3. *Vous* ou un *compagnon de voyage* êtes placés en *quarantaine* pendant *votre voyage* parce que *vous* avez été exposés à :
 - a) Une maladie contagieuse autre qu'une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* ; ou
 - b) Une maladie *épidémique* ou une maladie *pandémique* (telle que la COVID-19), mais uniquement lorsque les conditions suivantes sont remplies :
 - i. La *quarantaine* est spécifique à *vous* ou à un *compagnon de voyage* , ce qui signifie que *vous* ou un *compagnon de voyage* devez être spécifiquement et individuellement désignés par *votre* nom dans une ordonnance ou une directive médicale pour être placés en *quarantaine* en raison d'une *épidémie* ou d'une *pandémie* ; et
 - ii. La *quarantaine* ne s'applique pas de manière générale ou étendue (a) à une partie ou à l'ensemble d'une population, une zone géographique, un bâtiment ou un navire (y compris s'abriter sur place, le maintien à domicile, la sécurité à domicile ou toute autre restriction similaire), ou (b) en fonction du lieu de destination, de départ ou de transit de la personne. Cette condition (ii) s'applique même si l'ordonnance ou la directive médicale de *quarantaine* *vous* désigne nommément, *vous* ou un *compagnon de voyage* , comme devant être *mis en quarantaine* .
 4. Une *catastrophe naturelle* .

5. Documents de voyage perdus ou volés ;
 - a) Vous devez avoir déposé et conservé une copie d'un rapport auprès des autorités locales compétentes dans les 24 heures suivant la découverte de la perte.
6. Détournement d'avion, sauf lorsqu'il s'agit d'un événement terroriste.
7. Les *désordres civils*, sauf s'ils deviennent un *risque politique*.
8. Un *accident de la route*.
9. Un *transporteur public* vous refuse l'embarquement, à vous ou à votre *compagnon de voyage*, parce qu'il soupçonne que vous ou votre *compagnon de voyage*

êtes atteints d'une *maladie* contagieuse (y compris une maladie *épidémique* ou *pandémique* comme la COVID-19). Cela n'inclut pas le fait de vous voir refuser l'embarquement en raison de votre refus ou de votre incapacité à respecter les règles ou les exigences relatives au voyage ou à l'entrée à votre destination.



Exclusions

La garantie Retard de voyage est sous réserve des exclusions générales, décrites à la page 25.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente *police*, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.



Bagages



Indemnités

Si vos *bagages* sont perdus, endommagés ou volés pendant votre voyage, nous vous paierons, moins les remboursements disponibles, le moindre des montants suivants, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale au titre de la garantie Bagages, indiquée dans votre confirmation de couverture :

- i. le coût de la réparation du *bagage* endommagé ; ou
- ii. le coût de remplacement du *bagage* perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire, réduit de 10 % pour chaque année complète écoulée depuis la date d'achat initiale, jusqu'à concurrence de 50 % de réduction ;
- iii. le coût initial des *bagages* perdus, endommagés ou volés est réduit de 10 % pour chaque année complète écoulée depuis la date d'achat initiale, jusqu'à un maximum de 50 % de réduction.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Vous avez pris les mesures raisonnables pour garder vos *bagages* en sécurité et intacts et pour les récupérer ;
- b) Vous avez déposé et conservé une copie d'un rapport donnant une description des biens et de leur valeur auprès des autorités locales compétentes, du *transporteur public*, de l'hôtel ou du voyageur dans les 24 heures suivant la découverte de la perte ;
- c) Vous devez déposer et conserver une copie d'un rapport de police en cas de vol d'un (1) ou plusieurs articles de grande valeur ;
- d) Vous devez fournir les reçus originaux ou une autre preuve d'achat pour chaque article perdu, endommagé ou volé. Pour les articles sans reçu original ou preuve d'achat, nous ne couvrirons que 50 % du coût de remplacement de l'article perdu, endommagé ou volé par un article identique ou similaire ; et

- e) Vous devez signaler le vol ou la perte d'un appareil cellulaire à votre fournisseur de réseau et demander le blocage de l'appareil.

Les articles suivants ne sont pas couverts :

1. Animaux, y compris les restes d'animaux ;
2. Véhicules motorisés, aéronefs, embarcations et autres types de véhicules, ainsi que leurs accessoires et équipements ;
3. Bicyclettes, skis et snowboards (sauf s'ils sont enregistrés dans un porte-bagages) ;
4. Appareils auditifs, lunettes de prescription et lentilles de contact ;
5. Dents artificielles, prothèses et appareils orthopédiques ;
6. Fauteuils roulants et autres dispositifs de mobilité ;
7. Consommables, médicaments, équipement/appareils médicaux et denrées périssables ;
8. Billets, passeports, actes de propriété, plans, timbres et autres documents ;
9. Argent, monnaie, cartes de crédit, billets ou titres de créance, instruments négociables, chèques de voyage, titres, lingots et clés ;
10. Tapis et moquettes ;
11. Antiquités et objets d'art ;
12. Articles fragiles ou cassants ;
13. Armes à feu et autres armes, y compris les munitions ;
14. Les biens immatériels, y compris les logiciels et les données électroniques ;
15. Biens pour l'entreprise ou le commerce ;

16. Les biens que vous ne possédez pas ;
17. Articles de grande valeur volés dans un véhicule, verrouillé ou non ;
18. Les bagages tant qu'ils sont :
- a) Expédiée, sauf avec votre transporteur public ;
 - b) Dans ou sur une remorque de véhicule ;
 - c) Sans surveillance dans un véhicule à moteur non verrouillé ; ou
 - d) Sans surveillance dans un véhicule à moteur verrouillé, à moins que les bagages ne soient pas visibles de l'extérieur ; et
19. Les bagages qui sont égarés, oubliés ou perdus, alors qu'ils sont en votre possession.

Retard des bagages

Si vos bagages sont retardés par un fournisseur de voyages pendant votre voyage, nous vous rembourserons les frais que vous avez engagés pour les articles essentiels dont vous avez besoin pour votre voyage jusqu'à ce que vos bagages arrivent, jusqu'à concurrence de l'indemnité maximale versée au titre de la garantie Bagages, indiquée dans votre confirmation de couverture.

Les conditions suivantes s'appliquent :

- a) Vos bagages doivent être retardés pendant au moins le délai minimum requis au titre de la garantie Retard de bagages de votre confirmation de couverture.
- b) Cette garantie n'est offerte que pour votre voyage aller ; la garantie Retard de bagages n'est pas offerte pour votre voyage retour vers votre résidence principale.

Exclusions

Cette section décrit les exclusions qui s'appliquent aux garanties Bagages et Retard de bagages de votre police. En plus des exclusions générales figurant à la page 25, les garanties Bagages et Retard de bagages sont sous réserve des exclusions suivantes.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente police, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.

Nous ne prendrons pas en charge les frais qui, d'une manière ou d'une autre, sont dus, contribuent ou résultent de ce qui suit :

1. Les restrictions d'un fournisseur de voyages concernant tout bagage, y compris les fournitures ou équipements médicaux.
2. L'usure normale ou les défauts de matériaux ou de fabrication.



Accident de voyage



Indemnités

Si, au cours de votre voyage, vous subissez l'une des pertes suivantes à la suite d'un accident, le total des pertes assurées qui vous sont payables en vertu de la présente police est assujéti au tableau ci-dessous, jusqu'à concurrence de la somme assurée de 100 000 \$.

En cas de votre décès, les indemnités payables au titre de la présente police seront versées à votre succession, à moins qu'une désignation de bénéficiaire n'ait été déposée auprès d'Allianz Global Assistance. Toutes les autres indemnités sont à votre charge. Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire spécifique, veuillez contacter Allianz Global Assistance.

Perte subie par vous	Montant à payer
Vie La vue des deux yeux L'ouïe des deux oreilles Perte de deux (2) ou plus de toute combinaison des éléments suivants : 1. Main 2. Pied 3. La vue d'un (1) œil 4. L'ouïe d'une (1) oreille	La somme assurée entière indiquée dans votre confirmation de couverture.
Perte d'un (1) des éléments suivants : 1. Main 2. Pied 3. La vue d'un (1) œil 4. L'ouïe d'une (1) oreille	Cinquante pour cent (50 %) de la somme assurée indiquée dans votre confirmation de couverture.

La perte d'une main ou d'un pied signifie la rupture de la main ou du pied à travers ou au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville, respectivement. Par perte de la vue ou de l'ouïe, on entend la perte totale et irrémédiable de la vue ou de l'ouïe, respectivement.



Limitation

Une (1) seule perte assurée est payable (la plus importante) si vous subissez plus d'une (1) des pertes décrites ci-dessus.

Exposition et disparition

Si vous êtes exposé aux éléments naturels et que cela entraîne une perte figurant dans le tableau ci-dessus, vous serez indemnisé en conséquence.

Si vous disparaîsez et que votre corps n'est pas retrouvé dans un délai d'un (1) an à compter de la date de l'accident, vous serez présumé mort, sauf preuve contraire.



Exclusions

Cette section décrit les exclusions applicables à la garantie Accident de voyage prévue par votre police. Outre les exclusions générales figurant à la page 25, la garantie Accident de voyage est soumise à l'exclusion suivante.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente police, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.

Nous ne prendrons en charge aucune dépense qui serait, de quelque manière que ce soit, due à, liée à ou résultant :

1. (i) d'une panne ou (ii) d'une perturbation significative ou généralisée des opérations, l'une ou l'autre ayant été causée par :
 - tout acte non autorisé, malveillant ou *illégal*, ou la menace d'un tel acte, impliquant l'accès à, ou le traitement, l'utilisation ou le fonctionnement de tout *système informatique* ;
 - toute erreur ou toute omission liées à l'accès à un *système informatique*, ou au traitement, à l'utilisation ou à son fonctionnement ; ou
 - toute indisponibilité partielle ou totale, ou toute impossibilité d'accéder à, de traiter, d'utiliser ou de faire fonctionner un *système informatique*.



Exclusions générales

Cette section décrit les exclusions applicables à toutes les garanties de votre police.

Une exclusion est quelque chose qui n'est pas couvert par la présente police, et donc aucun remboursement de pertes assurées ne serait admissible.

La présente police ne couvre pas les pertes qui résultent directement ou indirectement de l'une des exclusions générales suivantes si elles vous touchent, ou touchent un *compagnon de voyage* ou un *membre de votre famille* :

1. Toute perte, toute condition ou tout événement qui étaient connus, prévisibles, prévus ou attendus au moment de la souscription de votre police.
2. Si vous vous mutiliez intentionnellement ou si vous tentez de commettre, ou commettez un suicide.
3. Tout *problème de santé* survenant au cours de votre voyage résultant de, ou lié de quelque manière que ce soit à, l'abus d'alcool entraînant une alcoolémie supérieur à 80 milligrammes sur 100 millilitres de sang, de drogues ou d'autres substances intoxicantes. Cette disposition ne s'applique pas aux médicaments qui vous sont prescrits par un *médecin* et que vous utilisez conformément à la prescription.
4. Les actes commis par *vous-même* dans l'intention de causer un préjudice.
5. La participation ou l'entraînement à une *compétition sportive professionnelle*.
6. Exploitation ou travail en tant que membre d'équipage (y compris en tant que stagiaire ou apprenti/étudiant) à bord de tout aéronef, véhicule commercial ou embarcation commerciale.
7. La pratique de *sports et d'activités à haut risque*.
8. Un *acte illégal* entraînant une condamnation, sauf si vous, un *compagnon de voyage*, un *membre de votre famille* ou votre *animal d'assistance* êtes victimes d'un tel acte.
9. Une *épidémie* ou une *pandémie*, sauf si, et dans la mesure où une *épidémie* ou une *pandémie* est expressément mentionnée et couverte par la garantie Annulation de voyage, ou la garantie Soins médicaux d'urgence, ou la garantie Interruption de voyage, ou la garantie Retard de voyage.
10. *Catastrophe naturelle*, sauf si, et dans la mesure où une *catastrophe naturelle* est expressément mentionnée et couverte par la garantie Annulation de voyage, ou la

garantie Interruption de voyage, ou la garantie Retard de voyage.

11. Pollution de l'air, de l'eau ou autre, ou menace de rejet de polluants, y compris la pollution ou la contamination thermique, biologique et chimique.
12. Réaction nucléaire, radiation ou contamination radioactive.
13. Guerre (déclarée ou non) ou actes de guerre.
14. Le service militaire, sauf si, et dans la mesure où le service militaire est expressément mentionné et couvert par la garantie Annulation de voyage ou la garantie Interruption de voyage.
15. Le *risque politique*, sauf si, et dans la mesure où le *risque politique* est expressément mentionné et couvert par la garantie Annulation de voyage, ou la garantie Interruption de voyage, ou la garantie Retard de voyage.
16. Le *désordre civil* ou l'agitation, sauf si, et dans la mesure où le désordre civil ou l'agitation sont expressément mentionnés et couverts par la garantie Interruption de voyage ou la Retard de voyage.
17. Les *événements terroristes*, sauf si, et dans la mesure où les *événements terroristes* sont expressément mentionnés et couverts par la garantie Annulation de voyage, ou la garantie Interruption de voyage, ou la garantie Retard de voyage. Cette exclusion ne s'applique pas à la garantie Soins médicaux d'urgence ou à la garantie Transport d'urgence.

18. Un acte de négligence ou de négligence grave, ou toute omission ou tout manquement, de *votre* part ou de celle d'un *compagnon de voyage*, à la norme de diligence attendue d'une personne raisonnable dans des circonstances similaires.

19. Les actes, les avis, les bulletins de voyage ou les interdictions de tout gouvernement ou autorité publique, sauf si et dans la mesure où un acte, un avis, un bulletin de voyage ou une interdiction d'un gouvernement ou d'une autorité publique est expressément mentionné et couvert par la garantie Annulation de voyage ou la garantie Interruption de voyage.

20. Voyager contre les ordres ou les conseils de tout gouvernement ou toute autorité publique.

Cette *police* ne fournit aucune couverture, aucune indemnité, ni aucun service pour toute activité qui violerait une loi ou un règlement applicable, y compris sans limitation, toute sanction ou tout embargo économique ou commercial.

IMPORTANT :

Vous n'êtes pas admissible à un remboursement au titre de la présente couverture si les billets de votre transporteur public n'indiquent pas la ou les dates de voyage.



Apporter des changements à votre couverture

Changement des dates de voyage

Si *vous* devez modifier la *date d'entrée en vigueur* ou la *date d'échéance* indiquée dans *votre* confirmation de couverture, communiquez avec Allianz Global Assistance pour en faire la demande.

Vous pouvez demander une couverture supplémentaire après *votre* départ en voyage, en contactant Allianz Global Assistance, si :

1. *Vous* souscrivez une couverture supplémentaire avant la *date d'échéance* de *votre* couverture existante,
2. *Vous* n'avez aucune raison de chercher à obtenir des soins médicaux pendant la nouvelle période de couverture, et
3. *Vous* n'avez pas été confronté à un événement qui *vous* amènerait à déposer une demande de règlement au titre de la nouvelle période de couverture.

Si *vous* avez déposé une demande de règlement, *votre* dossier sera examiné avant de décider d'accorder une prolongation. Chaque *police* ou durée de couverture est considérée comme un contrat distinct. *Nous nous* réservons le droit de refuser toute demande de nouvelles conditions de couverture.

Remboursements

Un remboursement intégral de la prime sera effectué lorsque *vous* résiliez *votre police* dans les dix jours suivant la souscription, à condition que *vous* ne soyez pas parti en voyage et que *vous* n'ayez pas subi d'événement qui *vous* amènerait à présenter une demande de règlement, comme décrit dans la section intitulée Droit de résiliation à la page 5.

Veuillez contacter Allianz Global Assistance si *vous* devez demander un remboursement de prime.



Comment présenter une demande de règlement

Si, au cours de *votre voyage* , vous avez besoin de soins médicaux, vous devez communiquer avec Allianz Global Assistance avant de recevoir un traitement. En cas d'*urgence* médicale grave, vous devez vous rendre immédiatement à l'*hôpital* et demandez à un *membre de votre famille* ou un ami de joindre Allianz par téléphone en *votre nom* dans les 24 heures suivant *votre admission* , et avant que vous subissiez une intervention chirurgicale. Pour plus de détails, reportez-vous à la section Suivi médical et assistance en cas d'urgence 24 heures sur 24, 7 jours 7 à la page 3.

Si vous devez soumettre une demande de remboursement parce que *votre voyage* a été annulé, interrompu ou retardé, veuillez en informer Allianz Global Assistance dès que possible.



Les demandes de règlement doivent être soumises par l'intermédiaire du portail sécurisé des réclamations d'Allianz Global Assistance, au www.allianzassistanceclaims.ca, pour un traitement rapide et efficace.

IMPORTANT :

Demande de règlement : Toute demande de règlement doit être présentée dès que possible, dans les 30 jours suivant la *date de l'incident*, et en aucun cas plus d'un (1) an après la *date de l'incident*.

Pièces justificatives : Toute pièce justificative doit être soumise dès que possible, dans les 90 jours suivant la *date de l'incident*, et en aucun cas plus d'un (1) an après la *date de l'incident*.

Toutes les demandes admissibles doivent être accompagnées des reçus des organisations commerciales et de la documentation médicale concernant *votre traitement* . D'autres documents peuvent être exigés et/ou demandés par Allianz Global Assistance.

Tous les frais de documentation ou de rapports requis sont à *votre charge* .

Toute information incomplète fournie dans *votre* demande de règlement entraînera des retards de son traitement.



Renseignements juridiques

Cette section décrit les dispositions générales et les conditions statutaires qui s'appliquent à la présente *police*, ainsi que la manière dont vos informations sont conservées en toute sécurité. Nous vous encourageons à contacter Allianz Global Assistance à tout moment si un élément de *votre police* n'est pas clair pour vous.

Dispositions générales

Cession de police

Vous ne pouvez pas céder les indemnités payables ou susceptibles de l'être, en vertu de la présente *police*, et nous ne sommes pas responsables ni liés par toute cession conclue par vous.

Indemnités

Sauf indication contraire, toutes les dispositions de la présente *police* s'appliquent à vous pendant un voyage. Les indemnités ne sont payables qu'au titre d'une (1) seule *police* pendant un voyage.

Si plus d'une (1) *police* que nous avons émise est en vigueur en même temps, les indemnités ne seront versées qu'en

vertu d'une (1) *police*, plus précisément celle qui comporte le montant d'assurance le plus élevé. Les indemnités ne sont payables que pour les garanties et le montant spécifique de garantie choisis, payés par vous, et acceptés par nous au moment de la demande d'assurance, et indiqués dans *votre* confirmation de couverture.

Les indemnités à verser ne comprennent pas le paiement des frais d'intérêt.

Les indemnités payables à la suite de *votre* décès seront versées à *votre* bénéficiaire désigné ou à *votre* succession.

Conformité avec la Loi

Toute disposition de la *police* qui est en contradiction avec une loi applicable est modifiée par la présente afin de se conformer aux exigences minimales de cette loi.

Coordination des garanties

Les montants payables en vertu de la présente *police* sont en sus de tous les montants payables ou recouvrables en vertu de toute autre garantie en vigueur simultanément et détenue par vous ou disponible pour vous.

Les autres garanties comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Votre régime d'assurance-maladie *provincial ou territorial* ;
- Assurance de propriétaires de maison ;
- Assurance pour les locataires ;
- Assurance multirisque ;
- Toute carte de crédit, toute assurance responsabilité civile et toute assurance-maladie de base ou complémentaire, collective ou individuelle ;
- Tout régime privé ou législatif d'assurance automobile offrant une couverture hospitalière, médicale ou thérapeutique.

Nous coordonnerons toutes les indemnités, conformément aux directives de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.

Aucun remboursement ne sera effectué pour les coûts, les services ou les fournitures qui vous sont payables en vertu d'une police d'assurance automobile ou d'un régime législatif, conformément au barème des indemnités, sans égard à la responsabilité, en vertu de toute loi sur les assurances, ou pour lesquels vous recevez des indemnités de toute autre partie, en vertu de toute police ou de tout régime législatif d'assurance automobile, jusqu'à ce que ces indemnités soient épuisées.

Vous ne pouvez pas demander ou recevoir au total plus de 100 % de la perte causée par l'événement assuré.

Si vous êtes retraité et que vous bénéficiez d'un régime d'assurance-maladie complémentaire fourni par un ancien employeur, dont la limite à vie est de 100 000 \$, nous ne coordonnerons pas les indemnités avec ce fournisseur, sauf en cas de votre décès.

Monnaie

Tous les plafonds de garantie indiqués dans votre police et dans la confirmation de couverture sont en dollars canadiens.

Au choix d'Allianz Global Assistance, les indemnités peuvent être versées dans la devise du pays où la perte a été subie. Si une conversion monétaire est nécessaire, le taux de change en vigueur à la date à laquelle le service vous a été fourni sera utilisé.

Conditions générales

Les conditions d'assurance peuvent être modifiées pour chaque nouvelle police souscrite, sans préavis, afin de refléter l'expérience réelle du marché.

Droit applicable

La présente police est régie par les lois de la province ou du territoire canadien où vous résidez normalement.

Langue

You acknowledge that you were provided with the French version of this policy and that, after first having the opportunity to examine the French version, you have expressly requested that this policy, as well as the documents related to it, be drawn up in English exclusively.

Vous reconnaissez qu'une version française de la présente police vous a été remise et qu'après avoir eu la possibilité d'en prendre connaissance, vous avez expressément demandé que la présente police, ainsi que tous les documents s'y rattachant, soient rédigés exclusivement en anglais.

Limite de la responsabilité

La responsabilité au titre de la présente police est subordonnée à la condition qu'au moment de la demande d'assurance et à la date d'entrée en vigueur, vous n'ayez connaissance d'aucune raison de consulter un médecin.

Prescription extinctive

Toute action ou procédure contre un assureur pour le recouvrement d'une somme d'assurance payable en vertu du contrat est absolument prescrite, à moins qu'elle ne soit intentée dans le délai prévu par la Loi sur les assurances, ou Insurance Act, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, la Loi sur les assurances, pour les actions ou procédures régies par les lois du Manitoba, la Loi de 2002 sur la prescription des actions, pour les actions ou procédures régies par les lois de l'Ontario, la Loi sur la prescription, pour les actions ou procédures régies par les lois de la Saskatchewan, ou toute autre loi applicable. Pour les actions ou procédures régies par les lois du Québec, le délai de prescription est fixé par le Code civil du Québec.

Fausse déclaration ou non-divulgation

Le fait que vous n'ayez pas divulgué ou présenté de manière inexacte tout fait important, ou que vous ayez commis une fraude, à tout moment, rendra l'ensemble du contrat nul et non avenu, à notre gré, et toute demande de règlement présentée en vertu de celui-ci ne sera pas payable.

En cas d'erreur sur votre âge, pour autant que votre âge se situe dans les limites assurables de la présente police, les primes seront ajustées en fonction de votre âge exact.

Primes

Le montant total de la prime est dû et payable au moment de la demande. La prime est calculée en utilisant les taux les plus courants à la date d'entrée en vigueur de la présente police, comme ils figurent dans votre confirmation de couverture.

Obligation de rembourser tout trop-perçu

Si, par suite d'une erreur ou pour toute autre raison, *vous* recevez des paiements supérieurs à ce que prévoit la présente *police*, *vous* devez *nous* rembourser le trop-perçu si une demande de remboursement *vous* est adressée. Si *vous* ne remboursez pas le trop-perçu, alors, sans limiter les autres recours dont *nous* disposons, *nous* pouvons déduire le montant du trop-perçu de toute autre indemnité payable en vertu de la présente *police*.

Droit d'être remboursé (subrogation)

Comme condition pour recevoir des indemnités en vertu de la *police*, *vous* acceptez de :

1. *Nous* rembourser tous les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés en vertu de la *police* à partir de toute somme que *vous* recevez d'un tiers responsable (en tout ou en partie) de *votre maladie* ou de *votre blessure*, que cette somme soit versée en vertu d'un jugement ou d'un accord de règlement ;
2. Dans la mesure du raisonnable, engager une action en justice contre le tiers pour récupérer vos dommages, y compris les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la *police* ;
3. Agir raisonnablement, y compris dans tout accord de règlement, pour préserver *nos* droits d'être remboursés de tous les frais médicaux ou *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la *police* ;
4. *Nous* tenir informés de l'état d'avancement de toute action en justice contre le tiers ;
5. Inclure tous les frais médicaux et *hospitaliers d'urgence* payés au titre de la *police* dans tout accord de règlement que *vous* concluez avec le tiers, et
6. Informer *votre avocat* de *notre* droit au remboursement en vertu de la *police*.

Vos obligations en vertu de cette section de la *police* ne limitent en rien *notre* droit d'intenter une action subrogatoire en *votre* nom contre le tiers, et *vous* acceptez de coopérer pleinement avec *nous* si *nous* décidons d'exercer *notre* droit de subrogation.

Sanctions

La présente *police* ne couvre pas les pertes ou les dépenses encourues si *vous* figurez sur une liste de sanctions mondiale ou canadienne, si *vous* vous rendez dans un pays sanctionné pour des affaires ou des activités qui enfreindraient une loi ou un règlement canadien ou tout autre loi ou règlement national applicable en matière de sanctions économiques ou commerciales.

Heure

La présente *police* est régie par l'heure locale de la province ou du territoire canadien où *vous* résidez normalement.

Conditions statutaires

Contrat d'assurance

La proposition, la présente *police* et tout document (y compris sans limitation, le formulaire d'examen médical et la confirmation de couverture dûment remplis) joints à la présente *police*, lors de son émission, et toute modification du contrat convenue par écrit après l'émission de la présente *police*, constituent l'intégralité du contrat, et aucun agent n'a le pouvoir de modifier le contrat ou de renoncer à l'une de ses dispositions.

Renonciation

Nous sommes réputés n'avoir renoncé à aucune condition du présent contrat, que ce soit en totalité ou en partie, à moins que la renonciation ne soit clairement exprimée par écrit et signée par *nous*.

Copie de la proposition d'assurance

Nous *vous* fournirons, sur demande, à *vous* ou à un demandeur au titre du contrat, une copie de la proposition d'assurance.

Faits pertinents

Aucune déclaration faite par *vous* ou par une personne assurée au moment de la soumission de la proposition d'assurance ne peut être utilisée pour défendre une demande de règlement, en vertu du contrat, ou pour échapper au contrat, à moins qu'elle ne soit contenue dans la proposition d'assurance ou dans toute autre déclaration ou réponse fournie comme preuve d'assurabilité.

Résiliation

Vous pouvez à tout moment demander la résiliation du présent contrat et *nous* *vous* rembourserons dès que possible, après *votre* demande, le montant de la prime effectivement payée par *vous* qui dépasse la prime à taux court, calculée à la date de la demande, selon le tableau que *nous* utilisons au moment de la résiliation.

Veuillez *vous* reporter à la section Apporter des changements à *votre* couverture à la page 26.

Formulaire de demande de règlement et pièces justificatives

Veuillez *vous* reporter à la section Comment présenter une demande de règlement à la page 27.

Vous ou le demandeur, s'il s'agit d'une autre personne, êtes responsables de fournir à Allianz Global Assistance les éléments suivants :

1. Les reçus des organisations commerciales pour tous les frais engagés et les comptes détaillés de tous les services qui ont été fournis,
2. Toute indemnité versée par tout autre régime ou contrat d'assurance, y compris un régime provincial d'assurance-maladie, et
3. Si *vous* ne fournissez pas les pièces justificatives requises à la demande d'Allianz Global Assistance, *votre* demande de règlement ne sera pas traitée.

Défaut de déposer le formulaire de demande de règlement et toute pièce justificative

Le fait de ne pas déposer de formulaire de demande de règlement ou de ne pas fournir de pièce justificative dans le délai prescrit n'invalide pas la demande de règlement si :

1. La demande de règlement ou les pièces justificatives sont fournis dès qu'il est raisonnablement possible de le faire, et en aucun cas plus tard que le délai de prescription prévu par la *Loi sur les prescriptions des actions* à compter de la date de l'*accident* ou de la date à laquelle une demande de règlement doit être déposée, en vertu du contrat, en raison d'une *maladie* ou d'une invalidité, s'il est démontré qu'il n'était pas raisonnablement possible de déposer une demande de règlement ou de fournir une pièce justificative dans le délai ainsi prescrit, ou
2. Dans le cas de *votre* décès, si une déclaration de présomption de décès est nécessaire, la demande de règlement ou les pièces justificatives sont données ou fournis au plus tard dans le délai de prescription prévu par la *Loi sur la prescription des actions* après la date à laquelle un tribunal fait la déclaration.

Obligation de l'assureur de fournir la demande de règlement

Le formulaire de demande de règlement est disponible en contactant le service des réclamations d'Allianz Global Assistance et *vous* sera fourni sur demande, au plus tard 15 jours après la réception de l'avis de sinistre.

Droits d'examen

Le demandeur doit *nous* donner l'occasion de *vous* examiner quand et aussi souvent que cela est raisonnablement nécessaire pendant qu'une demande de règlement est en cours de traitement. Dans le cas de *votre* décès, *nous* pouvons exiger une autopsie, sous réserve des lois de la juridiction applicable relatives aux autopsies. *Nous* prenons en charge les frais d'examen ou d'autopsie et fournissons des copies des rapports d'examen ou d'autopsie à l'assuré ou à son représentant.

Indemnités payables

Toutes les indemnités payables en vertu du présent contrat doivent être payées par *nous* dans les 60 jours suivant *notre* réception de la demande de règlement.

Avis sur la protection des renseignements personnels

Protection de vos informations personnelles

La protection de vos informations personnelles est une priorité absolue. Le présent avis sur la protection des renseignements personnels explique de quelle manière les données personnelles sont collectées, quels types de données sont collectés, pourquoi ils sont collectés, et à qui ils sont communiqués ou divulgués. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS.

La Compagnie d'assurance générale CUMIS (« l'assureur ») et l'administrateur d'assurance de l'assureur, Allianz Global Assistance, ainsi que les agents, représentants et réassureurs de l'assureur (aux fins du présent avis de protection des renseignements personnels, collectivement, « nous » et « notre ») ont besoin de vos renseignements personnels.

Informations personnelles que nous recueillons

Nous collecterons vos informations personnelles, y compris, mais sans s'y limiter :

- Nom de famille, prénom
- Adresse
- Date de naissance
- Numéros de téléphone
- Adresses de courriel
- Informations sur les cartes de crédit/débit et les comptes bancaires
- Informations relatives à l'emploi, y compris les avis de licenciement et les offres d'emploi acceptées.
- Informations personnelles sensibles telles que : Informations médicales relatives à *votre* état de santé, à l'exclusion des résultats des tests génétiques.

Comment obtiendrons-nous et utiliserons-nous vos informations personnelles ?

Ces informations personnelles sont collectées aux fins d'assurance suivantes lors de l'offre et de la fourniture d'assurances et de services connexes :

- Pour *vous* identifier et communiquer avec *vous* ;
- Examiner toute demande d'assurance ;
- En cas d'approbation, émettre une police ou un certificat d'assurance ;
- Gérer les assurances et les indemnités connexes ;

- Évaluer le risque d'assurance, gérer et coordonner les demandes d'indemnisation, réévaluer les frais médicaux et négocier le paiement des dépenses réclamées ;
- Évaluer les demandes d'indemnisation et déterminer l'admissibilité aux indemnités d'assurance ;
- Fournir des services d'assistance ;
- Pour la prévention de la fraude et le recouvrement de créances ;
- Comme requis ou autorisé par la Loi ;

Nous nous réservons le droit de recueillir des informations personnelles, nécessaires à des fins d'assurance, auprès des personnes suivantes :

- Les personnes qui souscrivent des produits d'assurance ;
- Titulaire de certificat et/ou titulaires de polices ;
- Assurés et/ou demandeurs ;
- Les *membres de la famille*, les amis ou les *compagnons de voyage* d'un titulaire de certificat ou police, d'un assuré ou d'un demandeur, dans les cas où, pour des raisons médicales ou autres, vous ne pourriez pas communiquer directement avec nous.

Qui a accès à vos informations personnelles ?

Nous divulguons des renseignements à des fins d'assurance, à, et avec des tiers tels que, mais pas nécessairement limités à, d'autres sociétés du groupe Allianz, des praticiens et des établissements de soins de santé au Canada et à l'étranger, des assureurs de santé gouvernementaux et privés, des *membres de la famille* et des amis ou des *compagnons de voyage* du titulaire du certificat ou d'un titulaire de la *police*, de l'assuré ou du demandeur, et des agences. Nous pouvons également utiliser et divulguer des informations provenant de nos dossiers existants à des fins d'assurance. Nos employés qui ont besoin de ces informations pour gérer votre assurance auront accès à ce dossier. À votre demande et avec votre autorisation, nous pouvons également divulguer ces informations à d'autres personnes. Dans certains cas, nous pouvons également conserver, communiquer ou transférer des renseignements à des fournisseurs de soins de santé et d'autres services situés à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les informations personnelles peuvent être accessibles aux autorités réglementaires, conformément à la Loi de ces autres juridictions.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Lorsque la Loi et les règlements applicables le permettent, vous avez le droit de :

- Accéder aux données personnelles vous concernant ;
- Retirer le consentement à tout moment lorsque vos données personnelles sont traitées ;
- Mettre à jour ou corriger vos informations personnelles afin qu'elles soient toujours exactes ;
- Supprimer vos informations personnelles de nos dossiers, si elles ne sont plus nécessaires aux fins indiquées ci-dessus ;
- Déposer une plainte auprès de nous et/ou de l'autorité compétente en matière de protection des données.

Vous pouvez exercer ces droits en contactant le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Quels sont vos droits en ce qui concerne vos données personnelles ?

Nous conserverons les informations personnelles que nous collectons pendant une période déterminée et selon une méthode de stockage appropriée aux exigences légales et internes de notre entreprise. Les informations personnelles seront détruites en toute sécurité après l'expiration de la période de conservation appropriée. Les personnes ont le droit de demander l'accès ou la correction des informations personnelles que nous avons dans nos dossiers en contactant le responsable de la protection de la vie privée, soit par courriel, à privacy@allianz-assistance.ca, ou par la poste, à l'adresse suivante :

Responsable de la protection de la vie privée

Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6 Canada

Comment pouvez-vous nous contacter ?

Pour savoir comment obtenir l'accès à des renseignements écrits sur nos politiques et procédures concernant les fournisseurs de services à l'extérieur du Canada, veuillez communiquer avec le responsable de la protection de la vie privée, à privacy@allianz-assistance.ca.

Pour une copie complète de notre politique de confidentialité, veuillez consulter www.allianz-assistance.ca.

À quelle fréquence mettons-nous à jour cet avis sur la protection des renseignements personnels ?

Nous révisons régulièrement cet avis sur la protection des renseignements personnels. Nous veillerons à ce que la version la plus récente soit disponible sur notre site Web, www.allianz-assistance.ca.

Coordonnées

Administrateur :

Allianz Global Assistance
700, Jamieson Parkway
Cambridge (Ontario) N3C 4N6
[1 800 461-1079](tel:18004611079)

Assureur :

Compagnie d'assurance générale CUMIS
C.P. 5065, 151 North Service Road,
Burlington (Ontario) L7R 4C2
[1 800 263-9120](tel:18002639120)



Vos droits

Allianz Global Assistance est fière d'être membre de l'Association canadienne de l'assurance voyage (THIA). La THIA a conçu la Charte des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage pour aider les clients à comprendre ce qu'ils peuvent attendre de leurs polices d'assurance voyage ainsi que les responsabilités qui leur incombent lorsqu'ils souscrivent une assurance voyage. La Déclaration des droits et responsabilités en matière d'assurance voyage s'appuie sur les règles d'or suivantes de l'assurance voyage :

- Connaissez votre état de santé.
- Ayez tous les détails sur votre voyage à portée de main.
- Prenez connaissance de votre police d'assurance voyage.
- Connaissez vos droits

Pour obtenir plus d'information, veuillez visiter le site Web suivant : https://www.thiaonline.com/Travel_Insurance_Bill_of_Rights_of_Responsibilities_Fr.html.

